

## **Convention de coordination de travaux avec partage de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service B4 (BHNS B4)**

**Entre :**

- La Métropole Aix-Marseille Provence, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Marseille – **BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 2, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à l'effet des présentes**  
ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »

**et**

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Valérie COTINAUT, Directrice Bouches du Rhône, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3  
ci-après dénommée « Enedis » ou « le Gestionnaire du réseau de distribution »

ci-après désignées ensemble par « les parties ».

La présente convention comporte 6 feuillets et 5 annexes.

## **Préambule :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Enedis et EDF ont conclu le 8 juillet 2021, un contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et pour la fourniture au tarif réglementé de vente sur le territoire de la Ville de Marseille.

En vertu dudit contrat de concession, Enedis, en qualité de concessionnaire, est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau public de distribution.

Les parties ont manifesté le souhait de coordonner des travaux d'aménagement prévus par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de Bus Haut Niveau de Service B4 (BHNS B4) sur la Ville de Marseille, avec des travaux sur le réseau public de distribution sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Ainsi, les parties conviennent que, dans les conditions prévues à la présente convention, les dispositions du contrat de concession ne font pas obstacle à ce que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis – afin de permettre une coordination efficace des travaux menés par les parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

### **1. Objet de la convention**

La présente convention s'applique dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de Bus Haut niveau de Service (BHNS B4) sur le boulevard Capitaine Gèze car Enedis souhaite renouveler le réseau HTA situé dans l'emprise des travaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation des travaux en coordination tels que définis ci-dessous, de définir les missions respectives de chaque maître d'ouvrage ainsi que leurs responsabilités qui découlent de l'exécution desdits travaux, et enfin, d'en définir le financement.

Cette coordination des travaux vise à réduire l'impact des chantiers sur l'environnement en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux riverains et aux utilisateurs de la voirie. Elle vise également à favoriser la réduction du coût des travaux. Elle tend enfin à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

### **2. Modalités de réalisation des travaux et répartition de responsabilité**

Les parties conviennent de coordonner leurs travaux respectifs en application de l'article 1 ci-dessus. La Métropole Aix Marseille Provence et Enedis réaliseront et prendront en charge **les travaux décrits aux 2.1, 2.2 et 2.3.**

## **2.1 –Travaux réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence et financés par la Métropole Aix Marseille Provence**

Il s’agit des travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre du BHNS B4, qui comprennent notamment :

- la démolition des revêtements,
- la réfection des revêtements définitifs ;
- l’installation des équipements annexes :
  - Barriérage, clôture, signalisation, balisage, identification du chantier,
  - Dépôt de matériels,
  - Baraquement de chantier.

## **2.2- Travaux réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence et financés par Enedis**

Il s’agit des travaux de génie civil supplémentaires, uniquement liés aux travaux de renouvellement d’ouvrages de distribution d’énergie électrique.

La Métropole réalisera sous sa maîtrise d’ouvrage :

Dans le cadre de l’ouverture des tranchées :

- Terrassement, déblayage,
- Blindage éventuel,
- Aménagement du fond de fouille.

La pose de fourreaux

- Selon les plans fournis par Enedis.

Dans le cadre de la fermeture des tranchées :

- Remblaiement ,
- Grillages avertisseurs,
- Compactage,
- Essais de compactage.

## **2.3 - Travaux demeurant sous la maîtrise d’ouvrage d’Enedis**

Il s’agit des travaux de raccordement ou de renouvellement d’ouvrages de distribution d’énergie électrique. Enedis réalise et prend à sa charge le génie électrique (pose et dépose de conducteurs) :

- Déroulage des nouveaux conducteurs,
- Raccordement des nouveaux conducteurs,
- Abandon des anciens conducteurs ou installation électriques

## **2.4. Modalités de réalisation des travaux**

Tous les travaux visés par cette convention respectent les préconisations techniques détaillées en annexe 1 de la présente convention.

L’annexe 2 de la présente convention « descriptif des travaux » détaille les différentes étapes du chantier.

### **3. Coordination sécurité**

Au regard de la pluralité des maîtres d'ouvrage sur un même site, les parties s'engagent à respecter les dispositions des articles L 4531-3 et suivants du Code du travail relatif à la coordination lors des opérations de bâtiments et de génie civil. La Coordination Sécurité est assurée par la Métropole Aix Marseille Provence. Elle gère et prend à sa charge le mandatement d'un Coordonnateur de Sécurité. Enedis se rapprochera de ce Coordinateur Sécurité afin de lui fournir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

### **4. DT/DICT**

Pour les travaux de génie civil réalisés par la Métropole Aix Marseille Provence **tels que décrits à l'article 2.2**, les DT/DICT préalables aux travaux, conformément aux articles R 554-1 et suivants du Code de l'environnement, seront réalisés par ses soins.

### **5. Réception des travaux**

A la fin des travaux, la Métropole Aix Marseille Provence réceptionne les ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage en application des articles 2.1 et 2.2

Si la réception est prononcée avec réserves, la Métropole Aix Marseille Provence fait reprendre les non-conformités constatées sur les ouvrages qu'elle a réalisés sous sa responsabilité dans un délai fixé en concertation avec Enedis.

A l'issue de la réception par la Métropole Aix Marseille Provence des travaux décrits en 2.2, un PV de remise d'ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence à Enedis sera signé entre les parties.

### **6. Responsabilité des parties**

#### **6.1- Pendant l'exécution des travaux**

Chaque partie assume les responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage telles qu'elles sont définies dans le domaine des travaux publics en cas de dommages.

Lorsque la responsabilité des maîtres d'ouvrage est susceptible d'être engagée à l'occasion de la réalisation des travaux communs, les Parties se réunissent pour dégager un accord amiable sur la (ou les) solution(s) permettant de faire face à la situation.

En cas de désaccord persistant, chaque partie peut exercer tous les recours de droit commun à sa disposition.

#### **6.2- Après l'achèvement des travaux**

Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres ouvrages. En cas de dommage occasionné lors des travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages

implantés au titre de la présente convention et entrepris par l'un des maîtres d'ouvrage, et à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

## **7. Modalités financières**

Dans le cadre des travaux décrits à l'article 2.1 et 2.3, chaque partie réalisant et prenant en charge respectivement les travaux décrits, aucune contrepartie financière ne sera demandée à l'une ou l'autre Partie.

Dans le cadre des travaux tels que définis à l'article 2.2, Enedis valide le chiffrage des travaux à engager tel qu'annexé en annexe 4, et procédera au règlement des sommes dues à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une fois la remise des ouvrages réalisée.

Les parties conviennent que les dépenses afférentes aux travaux décrits à l'article 2.2 ne seront pas couvertes par la part de la redevance dite « d'investissement » prévue par le contrat de concession.

## **8. Garanties**

Les parties gèrent les garanties afférentes à leurs réalisations. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs réseaux respectifs.

## **9. Responsabilité des ouvrages**

Chaque maître d'ouvrage est responsable des ouvrages réalisés pour son compte.

Chaque exploitant assure, après la remise des ouvrages réalisée, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

## **10. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à la remise d'ouvrage opérée conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Enedis, et au versement par Enedis des sommes dues prévues à l'article 7.

## **11. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention au niveau de la commission de programmation et de concertation.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

## **12. Dispositions diverses**

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et comporte cinq annexes.

Fait à Marseille, le

La Présidente de  
Métropole Aix-Marseille-Provence

La Directrice Territoriale ENEDIS  
Bouches du Rhône

Martine VASSAL

Valérie COTINAUT

## **ANNEXE 1 : Recommandations techniques**

Le but cherché est de diminuer les coûts pour les Parties, sans engager la sécurité des intervenants, des tiers et des ouvrages.

### **Rappel des prescriptions :**

**Arrêté interministériel du 17 mai 2001, publié avec ses commentaires dans l'UTE C-11.001, pour la réalisation des réseaux électriques :**

- Grillage avertisseur de couleur rouge au moins 20cm au-dessus de chaque canalisation d'électricité. (article 37 §2)

- Profondeurs minimum 65 cm sous trottoir ou accotement, minimum 85cm sous chaussée (article 37 §1 commentaires)

- Les distances entre les différents ouvrages doivent être respectées (article 37 §4)

### **Norme NF C 11-201 d'octobre 1996 et son amendement n°1 de décembre 2004**

Disposition des câbles

Sauf impossibilité technique, la tranchée doit permettre de disposer les câbles en nappe horizontale. (art 4.3.1.1).

- Câbles en plein sol.

Le fond de fouille est aménagé par l'apport de 0,10 m de matériaux (terre fine, sable, etc.) exempt de tout élément susceptible de détériorer les ouvrages.

- Câbles sous fourreaux

Si des fourreaux sont prévus, ils sont posés sur un fond de fouille dressé et nivelé pour permettre le raccordement correct des éléments. Enedis sera prévenu 48 h avant la pose d'un fourreau afin de permettre un éventuel contrôle.

## **ANNEXE 2 : Description du projet**

En application de la « Convention de coordination de travaux avec partage de maîtrise d'ouvrage », entre la **Métropole Aix Marseille Provence** et Enedis, les parties souhaitent coordonner leurs travaux dans le secteur suivant : Boulevard du Capitaine Gèze, 13014 MARSEILLE

Un plan de la zone concernée est joint à la présente en annexe 3

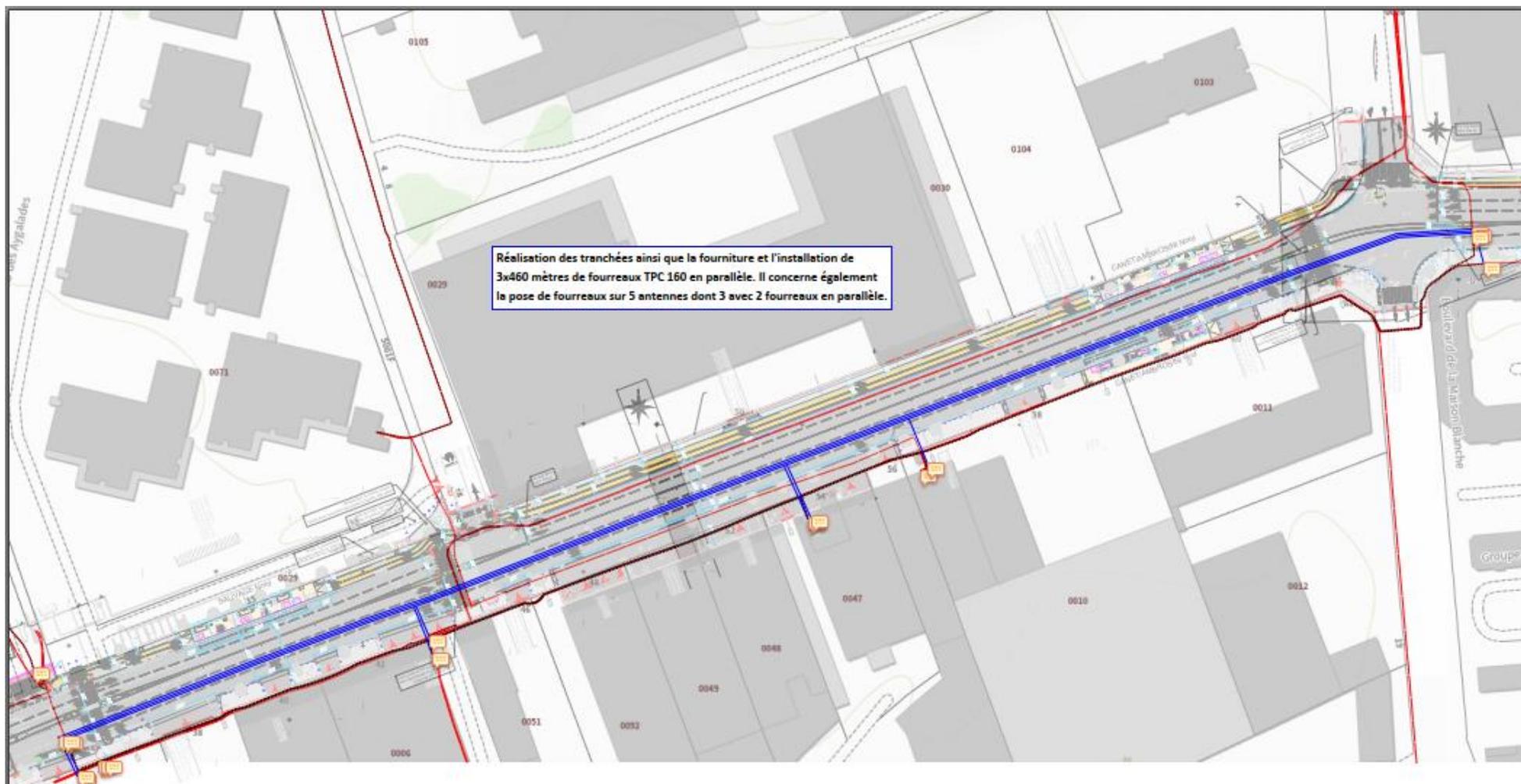
Les chiffrages proposés et validés par Enedis pour les travaux prévus en 2.2 sont également joints en annexe 4 : SSDP - B4 - 4TPC160 ROLLAC et SSDP - B4 - TERR RACC HTA pour un montant total du projet de 119 548 € HT.

Le dossier article 2-II (référence Enedis DC25-063709) est joint en annexe 5.

### **Planning prévisionnel :**

Réception des travaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence financés par Enedis (article 2.2) et remise d'ouvrage à Enedis : janvier 2025

### ANNEXE 3 : Plans de la zone concernée par la convention



## ANNEXE 4 : Chiffrage des travaux prévus à l'article 2.2

Opération : Réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le pôle Gèze et le pôle La Fourragère / Marseille - 11ème, 12ème, 13ème et 14ème arrondissements - Lot 1  
 Numéro du prix :  
 Désignation : Travaux de terrassements pour réalisation des raccordements HTA par ENEDIS - Longueur maximale par antenne : 10ml  
 Unité : U  
 Montant Hors Taxes : 5 183,00  
 Quantité prévue : 5,00  
 Rendement/cadence : 1,00  
 Date : 03/09/24

Composantes du prix (matériel, main d'œuvre, fournitures, travaux sous-traités si détaillés par ailleurs)	U	Quantité ou Durée d'utilisation	Matériel				Prix Unitaire main d'œuvre	Prix Unitaire fournitures et prestations	TOTAL	Sous-traitant	
			1 Amortissement	2 Entretien	3 Consommables	Prix Unitaire 1+2+3				Prix Unitaire	TOTAL
<b>Phase Ouverture - 1 antenne / jour</b>											
Aspiratrice	Jour	1,00	1 200,00		250,00	1 450,00	350,00	1 800,00			
Mini-pelle	Jour	1,00	115,00	40,00	70,00	225,00	280,00	505,00			
BRH pour mini-pelle	Jour	1,00	55,00		2,00	57,00		57,00			
Ouvrier qualifié	H	8,00					35,00	280,00			
Camion 6x4 avec chauffeur	Jour	0,50	200,00		115,20	315,20	280,00	297,60			
Décharge	T	19,36					7,81	151,20			
Fourreau TPC 160	ML	20,00					3,25	65,00			
Grillage avertisseur	ML	10,00					0,30	3,00			
<b>Phase Fermeture - 2,50 antennes / jour</b>											
Pelle Mecalac MTX	Jour	0,40	100,00	80,00	144,00	324,00	280,00	241,60			
Compacteur BW70 9CV 760kg	Jour	0,40	45,00			45,00		18,00			
Petit outillage électroportatif	Jour	0,40	40,00			40,00		16,00			
Ouvrier qualifié	H	8,00					35,00	280,00			
Camion 6x4 avec chauffeur	Jour	0,40	200,00		115,20	315,20	280,00	238,08			
SABLE A TRANCHEE	T	9,68					10,46	101,25			
GNT 0/31,5	T	9,68					7,90	76,47			
Fourreau TPC 160	ML	4,00					3,25	13,00			
Consommable	U	3,00					1,00	3,00			

TOTAL (1) : 4 146,21      TOTAL (2) :

FRAIS GENERAUX, BENEFICES ET ALEAS EN % DU TOTAL (1) : 25,00%      >>>>> soit TOTAL (3) : 1 036,55

FRAIS GENERAUX, BENEFICES ET ALEAS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE EN % DU TOTAL (2) : 25,00%      >>>>> soit TOTAL (4) :

**Non compris :** Protection en béton des réseaux  
 Réfection des revêtements  
 Travaux domaine privé

TOTAL Hors Taxes (1) + (2) + (3) + (4) : 5 182,76  
 TOTAL Hors Taxes (1) + (2) + (3) + (4) ARRONDIE A : 5 183,00

Opération : Réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le pôle Gèze et le pôle La Fourragère / Marseille - 11ème, 12ème, 13ème et 14ème arrondissements - Lot 1  
 Numéro du prix :  
 Désignation : Fourniture et pose de 4TPC160, yc tranchée, sablage, remblaiement avec couverture 80cm - Grave traitée  
 Unité : ML  
 Montant Hors Taxes : 203,55  
 Quantité prévue : 460,00  
 Rendement/cadence : 24,00

Composantes du prix (matériel, main d'œuvre, fournitures, travaux sous-traités si détaillés par ailleurs)	U	Quantité ou Durée d'utilisation	Matériel				Prix Unitaire main d'œuvre	Prix Unitaire fournitures et prestations	TOTAL	Sous-traitant	
			1 Amortissement	2 Entretien	3 Consommables	Prix Unitaire 1+2+3				Prix Unitaire	TOTAL
Pelle Mecalac MTX	Jour	1,00	100,00	80,00	144,00	324,00	280,00	25,17			
Compacteur BW70 9CV 760kg	Jour	1,00	45,00			45,00		1,88			
Petit outillage électroportatif	Jour	1,00	40,00			40,00		1,67			
Ouvrier qualifié	H	32,00					35,00	46,67			
Camion 6x4 avec chauffeur	Jour	1,00	200,00		115,20	315,20	280,00	24,80			
Décharge	T	1,72					7,81	13,43			
SABLE A TRANCHEE	T	0,54					10,46	5,65			
Grave Rollac	T	1,10					24,80	27,28			
Fourreau TPC 160	ML	4,00					3,25	13,00			
Grillage avertisseur	ML	1,00					0,30	0,30			
Consommable	U	3,00					1,00	3,00			

TOTAL (1) : 162,84      TOTAL (2) :

FRAIS GENERAUX, BENEFICES ET ALEAS EN % DU TOTAL (1) : 25,00%      >>>>> soit TOTAL (3) : 40,71

FRAIS GENERAUX, BENEFICES ET ALEAS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE EN % DU TOTAL (2) : 25,00%      >>>>> soit TOTAL (4) :

TOTAL Hors Taxes (1) + (2) + (3) + (4) : 203,55  
 TOTAL Hors Taxes (1) + (2) + (3) + (4) ARRONDIE A : 203,55

**ANNEXE 5 : Article R323-25 (référence Enedis DC25-963709)**

## ARTICLE R323-25

### Intitulé de l'Affaire

2025-CPI HTA-BHNS-ARENC

Numéro Affaire ENEDIS :	Adresse des Travaux :	Communes INSEE :
RAC-24-249L7SDCET	46 BOULEVARD DU CAPITAINE GEZE 13014 MARSEILLE	13214
Numéro Affaire FARINA TOPO :	Poste source "ARENC"	
FT24-0913	Départ BRUANT-Départ RONSARD-Départ CHENIER-Départ VERDI	
Numéro de consultation du GU :	Coordonnées Lambert 93 :	Classe de Précision :
2024091101026PBN	X=892 300 - Y=6 250 795	

### Intervenants :

ENEDIS :	Maxime FIORE	06-99-41-74-52	maxime.fiore@enedis.fr
Bureau d'Etude :	Sébastien FARINA	06-50-98-98-72	farina.topo@gmail.com
Entreprise Travaux :	Stéphane NAVARO	06-02-59-60-83	s.navaro@reseausedusud.fr

### Etude

Indice :	Nature des Modifications :	Demandeur :	Date :	Mis à Jour par :	Date :
A	Création	ENEDIS	11/09/2024	C.CARBAJO	23/09/2024

### Réceptions des Ouvrages

Documents :	Observations :	Date :	Nom et Visa CA :
PMEO UNIQUE			
PMEO PARTIELLE 1			
PMEO PARTIELLE 2			
PMEO PARTIELLE 3			
PMEO DEFINITIVE			

### Prestataire BE



**FARINA TOPO**  
9D Avenue Georges Metaireau  
13600 CETRESTE  
n°Siret : 839 384 877 00048 - NAF : 7112 B  
Tél : 06.50.98.98.72  
Mail : farina.topo@gmail.com

### Prestataire Travaux



**RESEAUX DU SUD**  
660 Avenue de la Rasclave  
13821 LA PENNE SUR HUYEAUNE  
n°Siret : 842 611 659 00017 - NAF : 4222Z  
Tél : 04.84.83.06.29  
Mail : reseausedusud@gmail.com

Pose Ouvrages :  
HTAs 240° Al = 1812.50 ml  
Dépose Ouvrages :  
HTAs 150° Al = 454.50 ml  
HTAs Exl = 1340.00 ml

### Plan de Situation Géographique



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
MARSEILLE 14EME

Section : K  
Feuille : 892 K 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

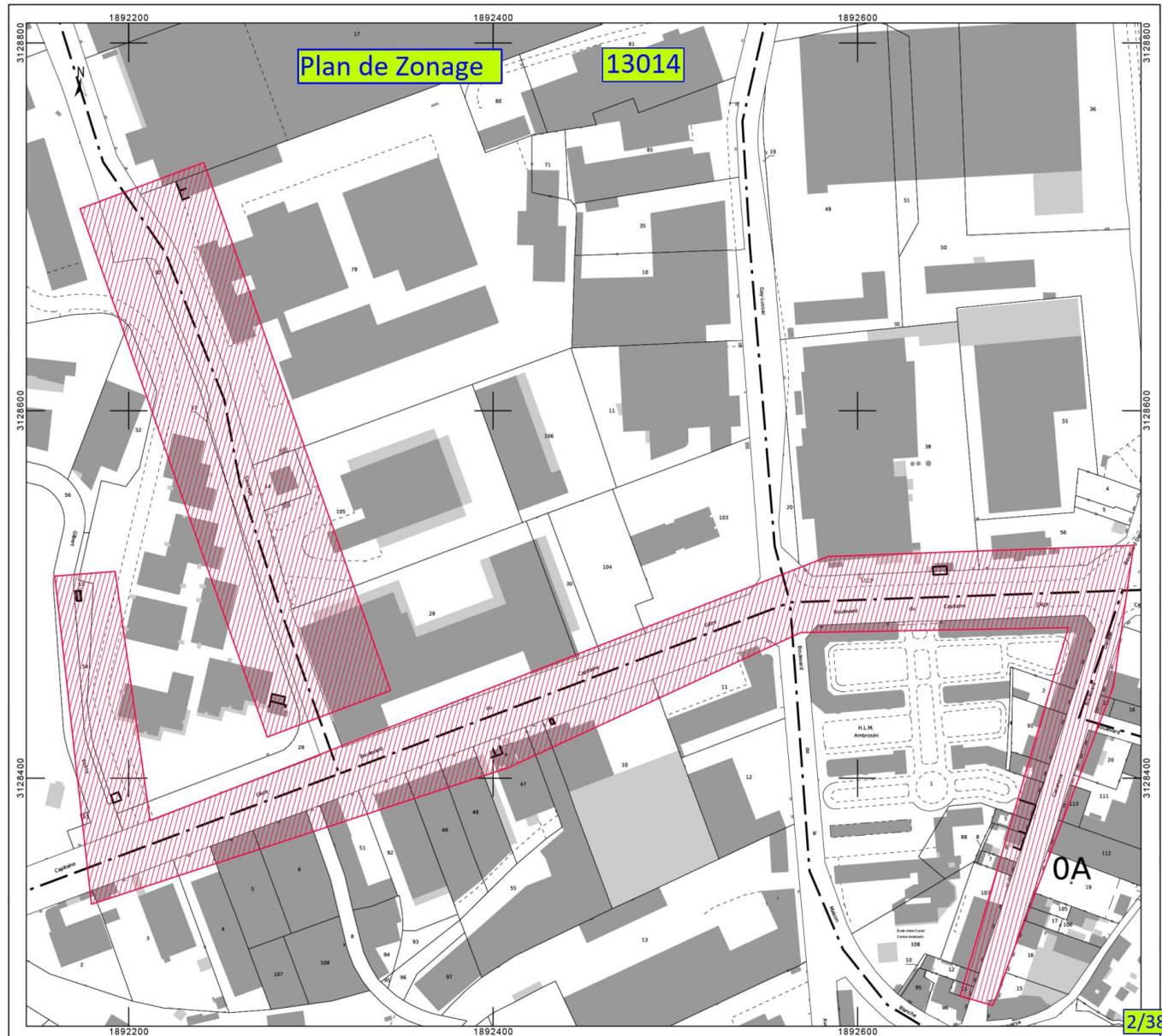
Date d'édition : 13/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Marseille  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75  
cdif.marseille@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



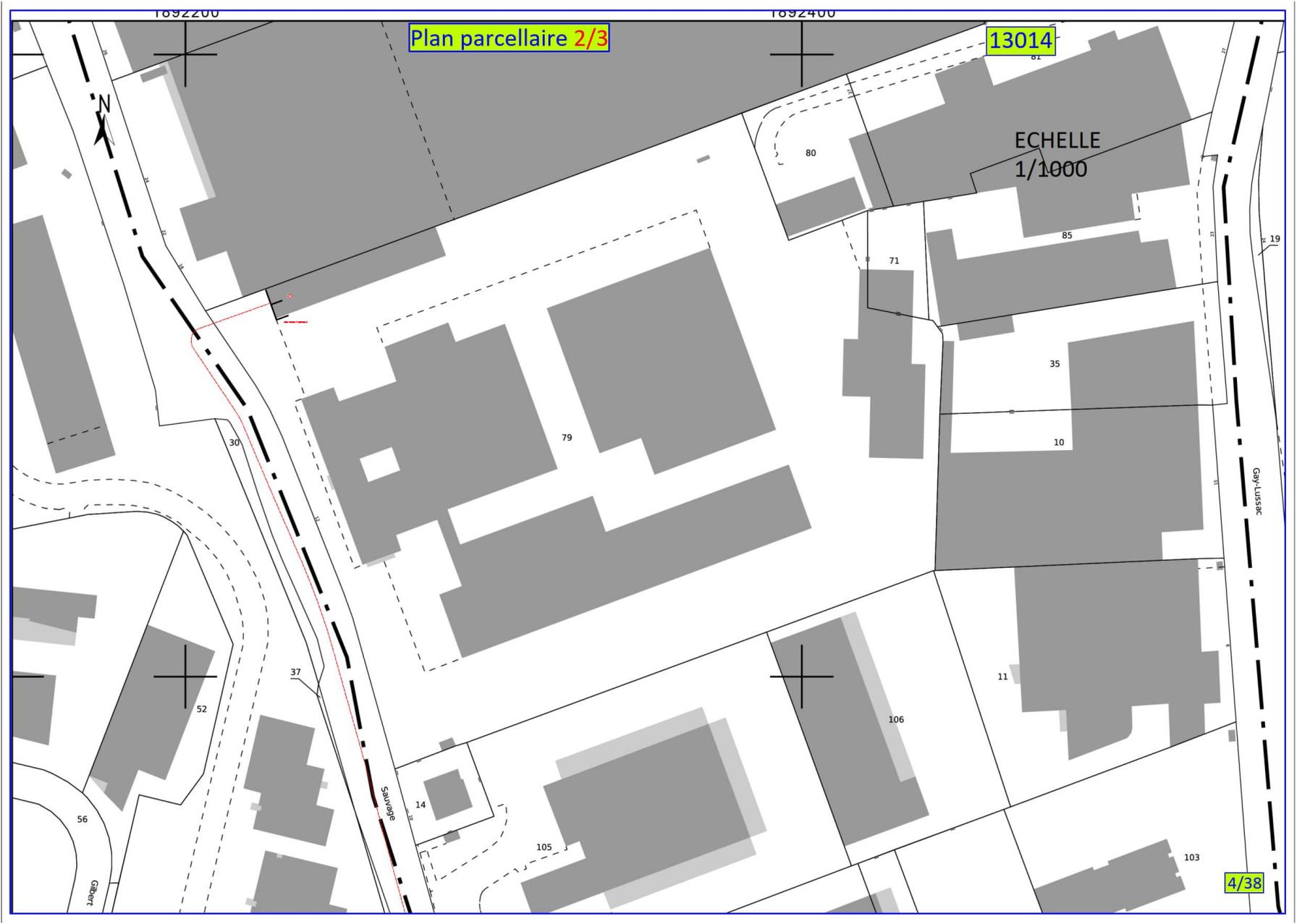


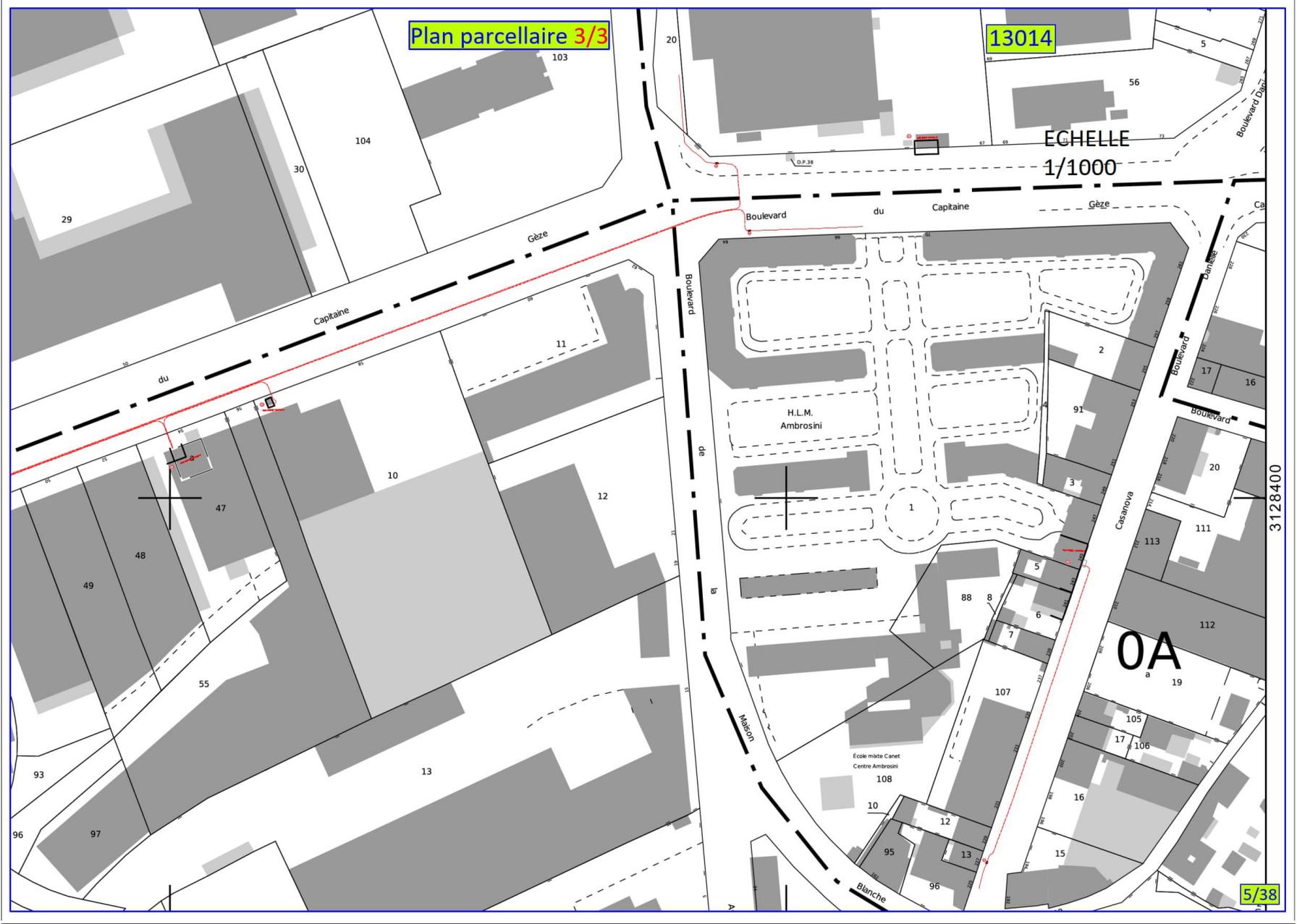
Plan parcellaire 1/3

13014

ECHELLE  
1/1000

3/38





# Schéma Avant Travaux DC25-063709

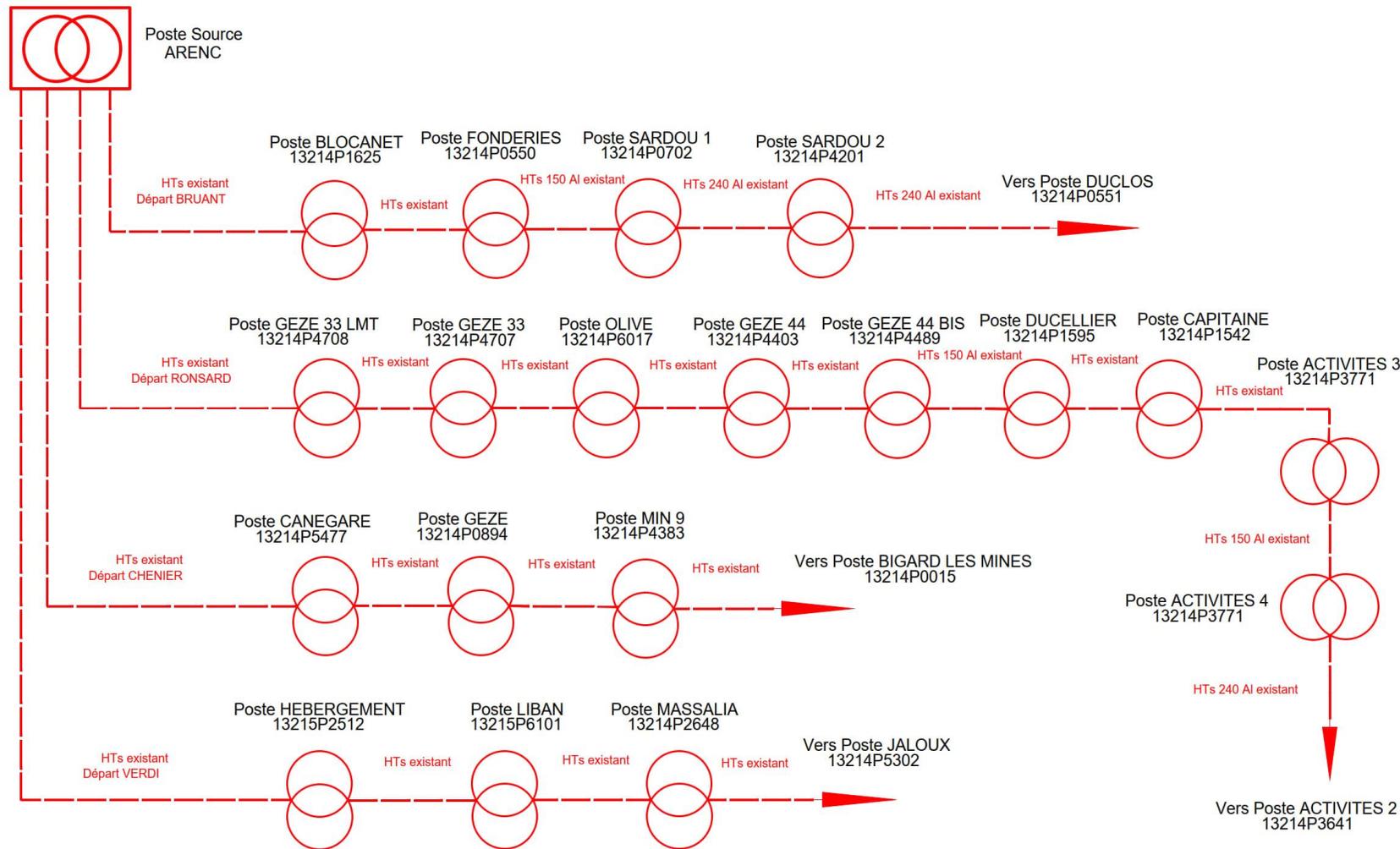


Schéma Après Travaux DC25-063709 1/2

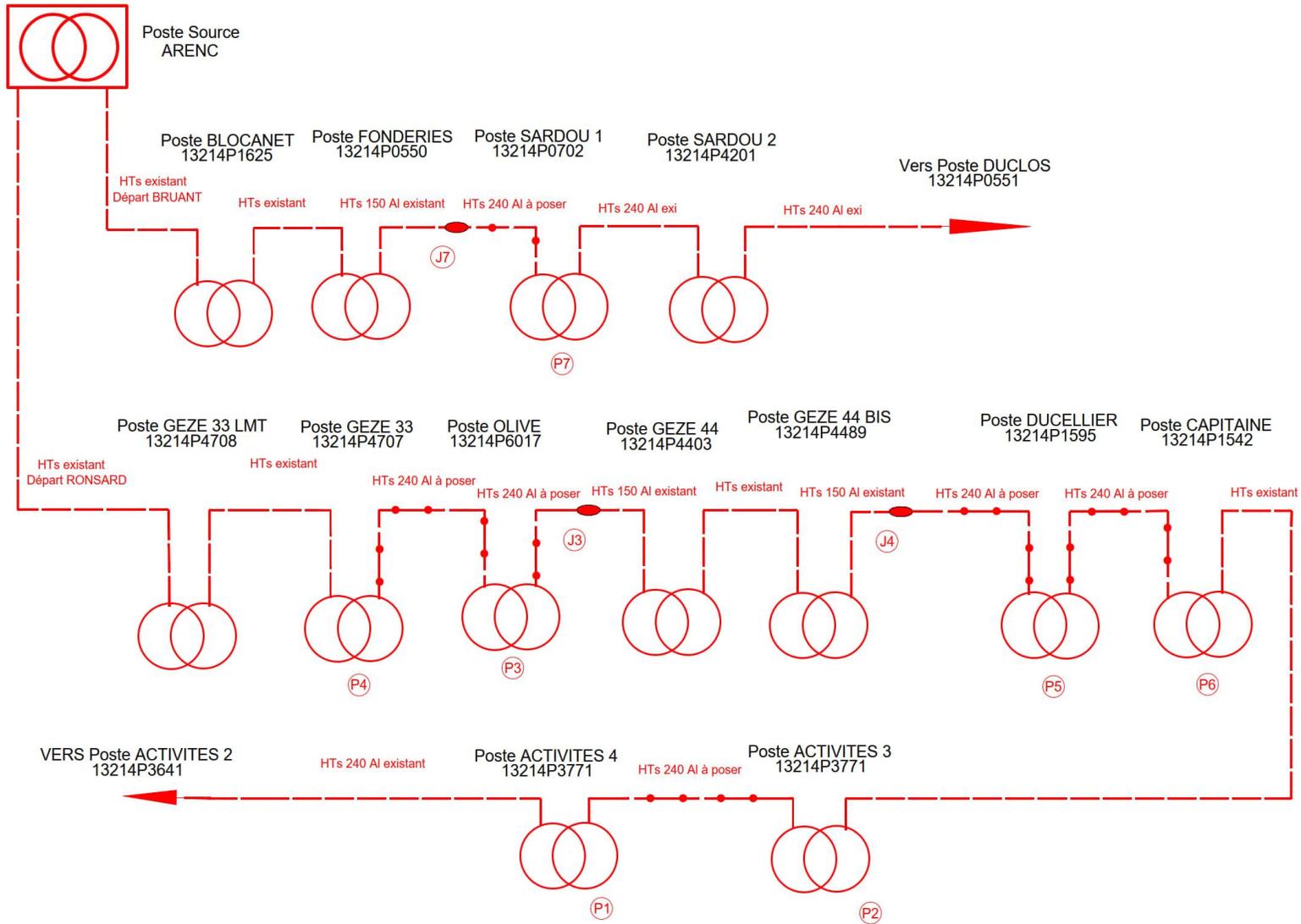


Schéma Après Travaux DC25-063709 2/2

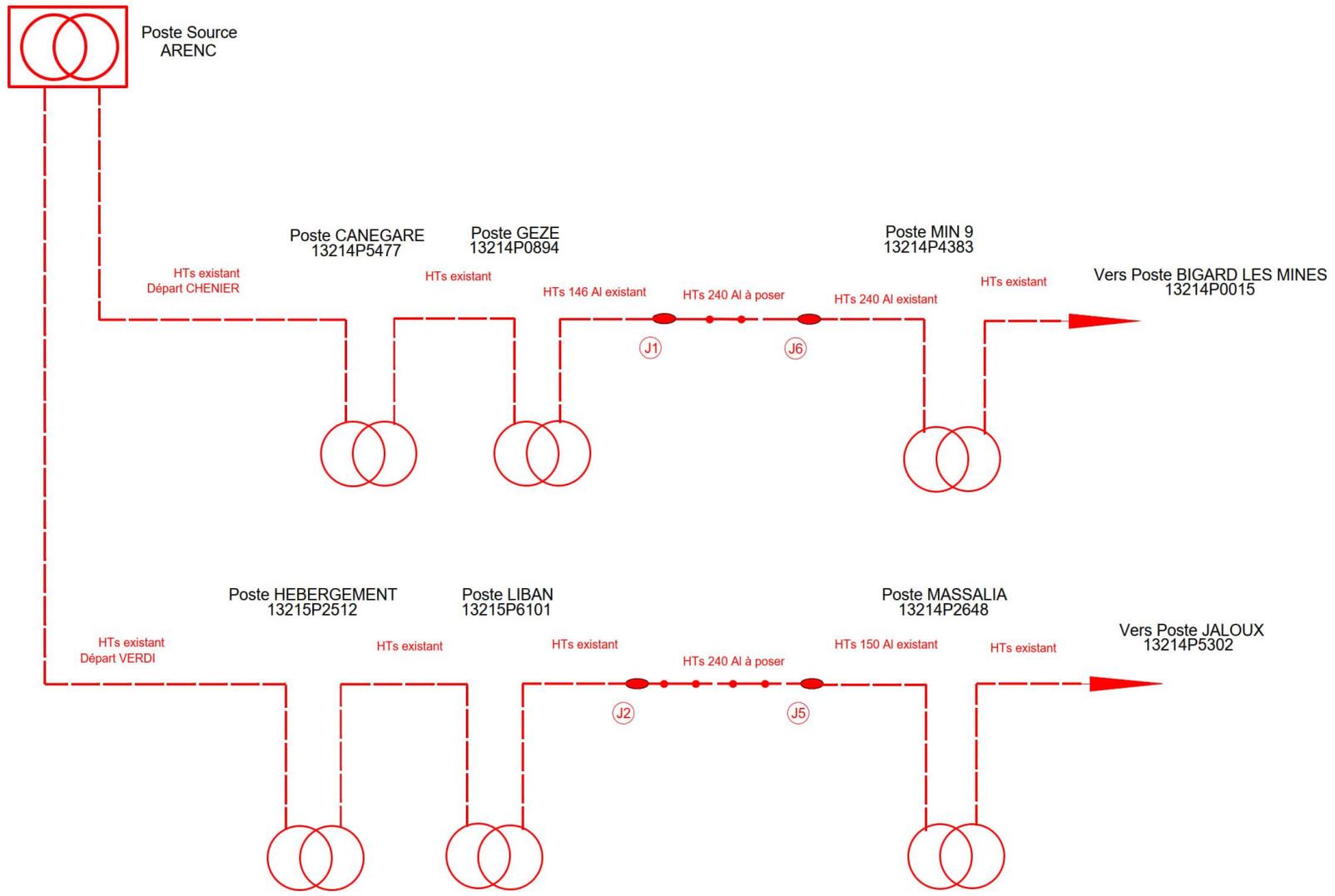


Schéma de dépose DC25-063709 1/2

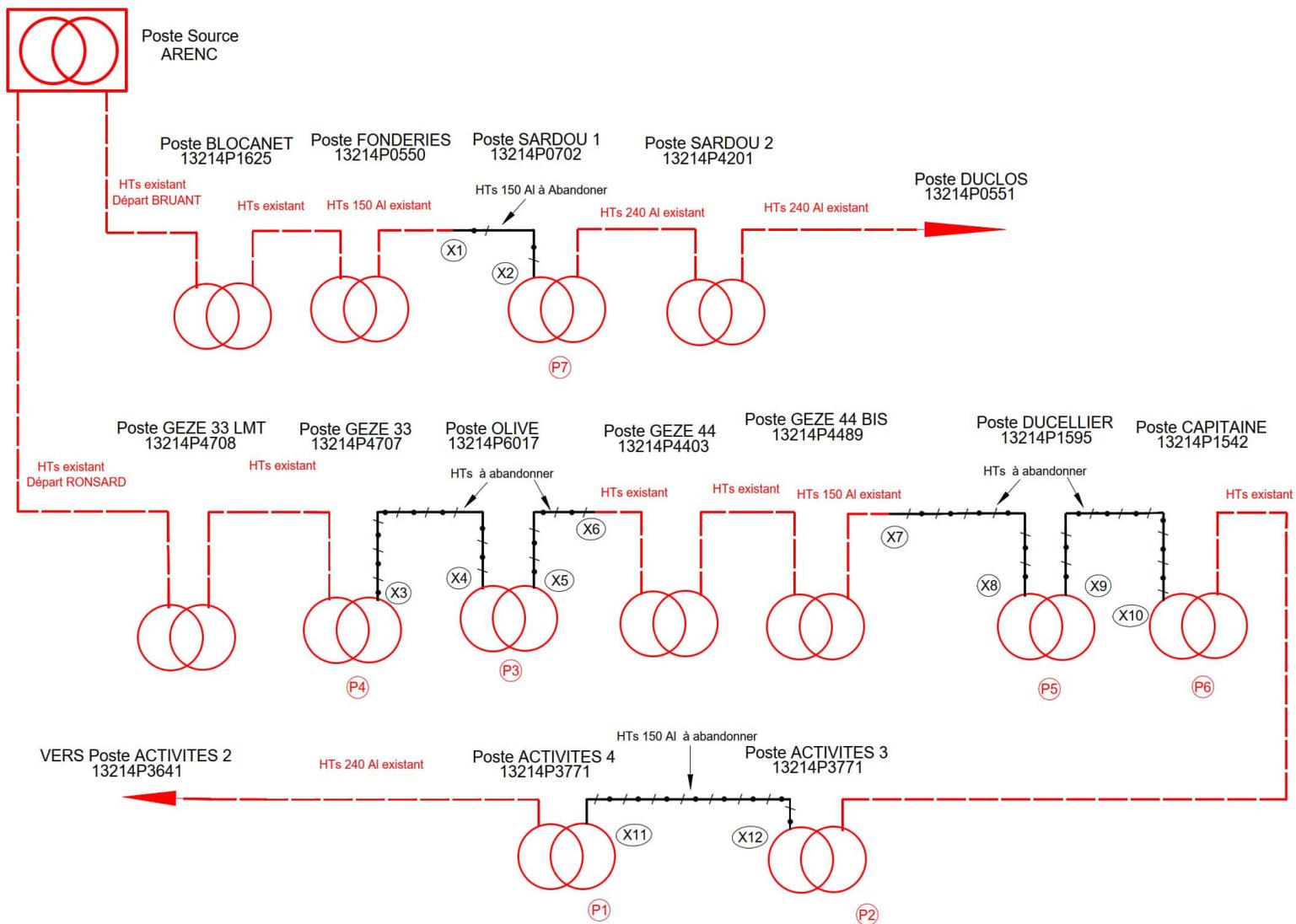
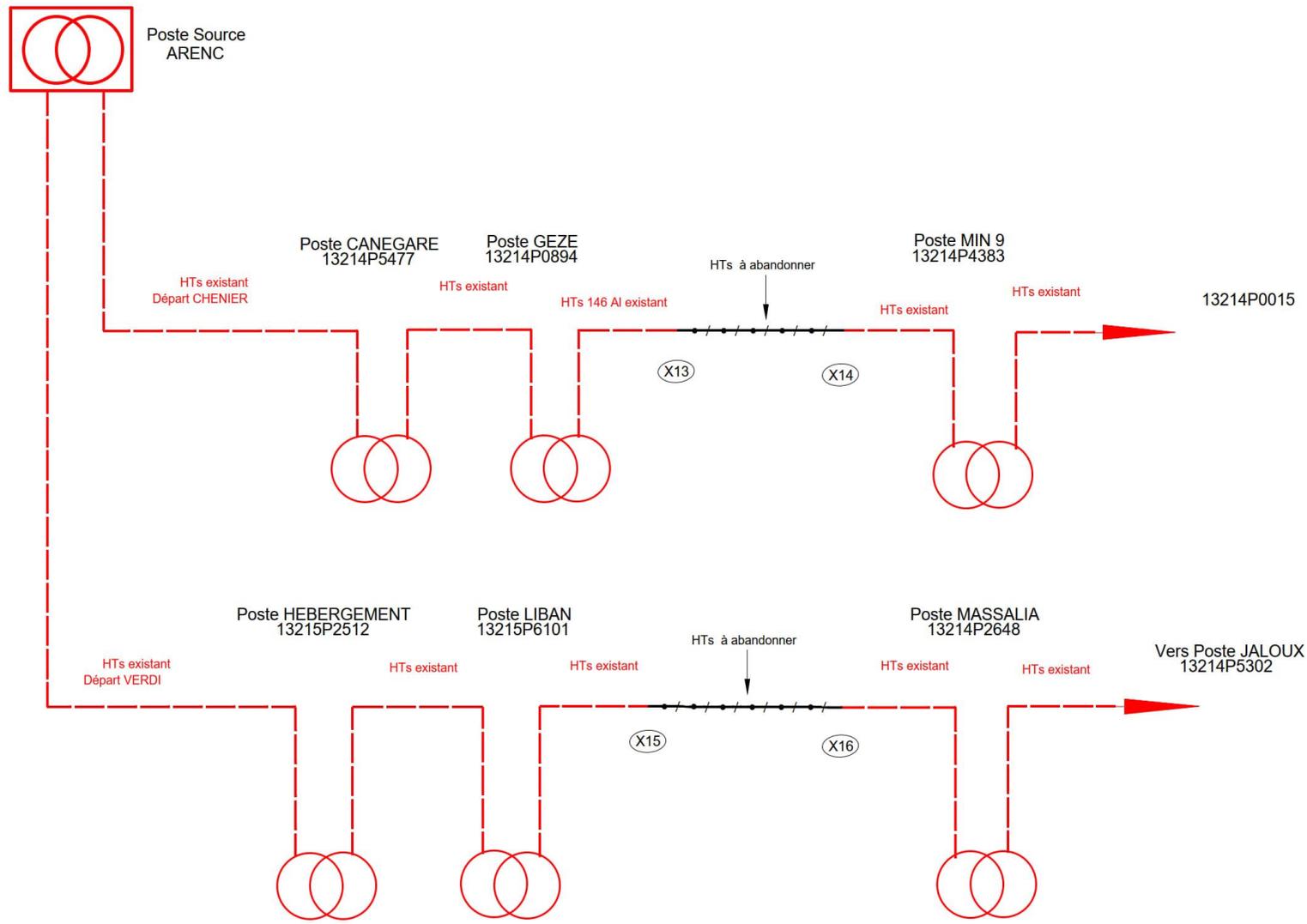
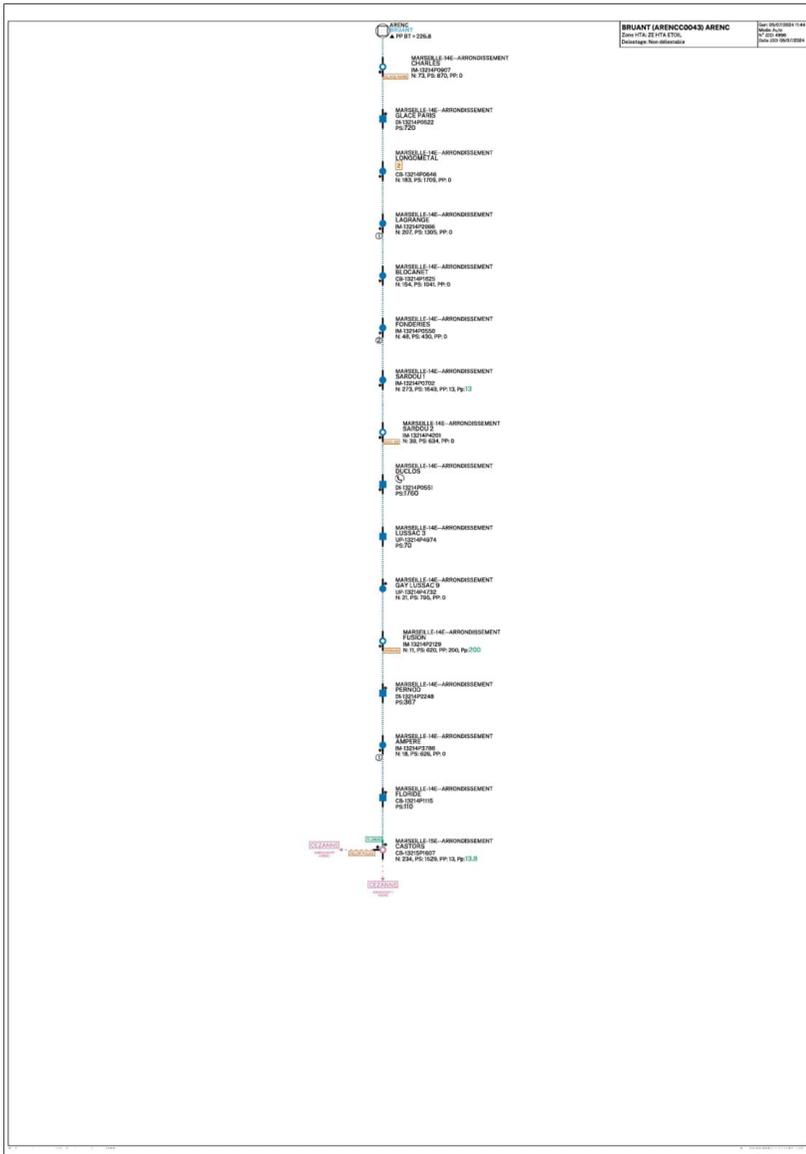


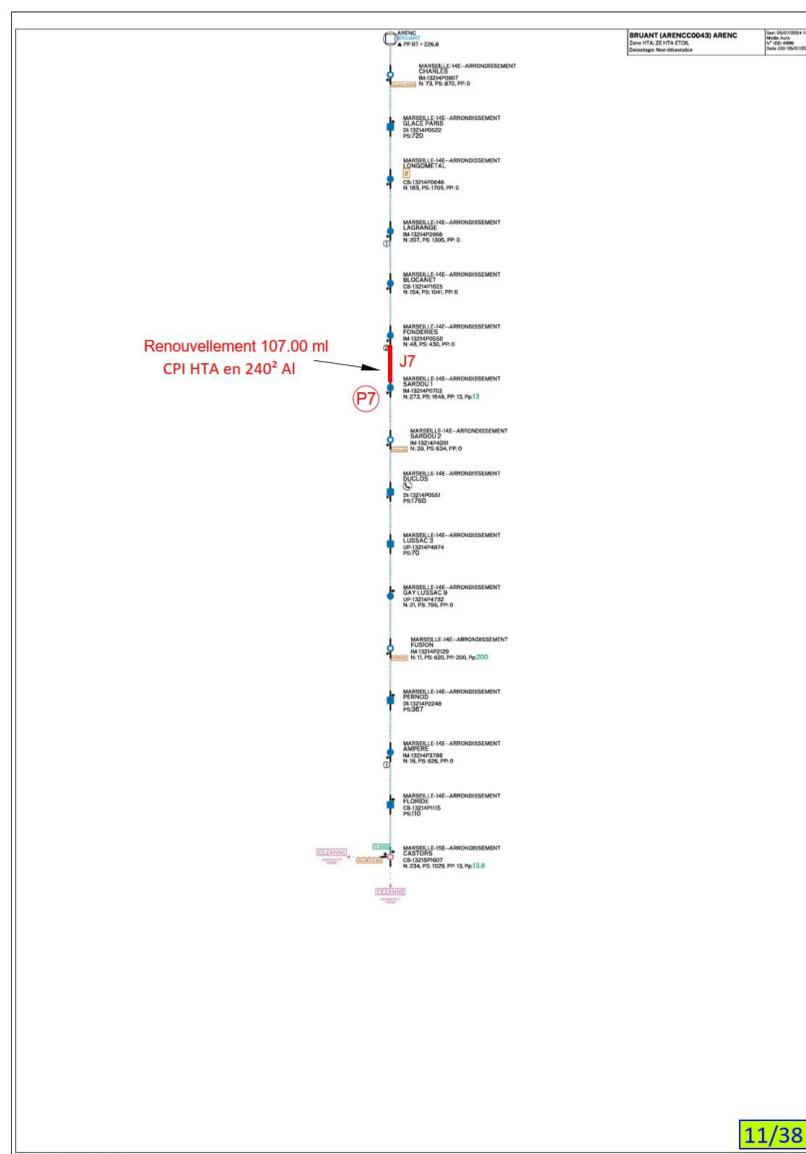
Schéma de dépose DC25-063709 2/2



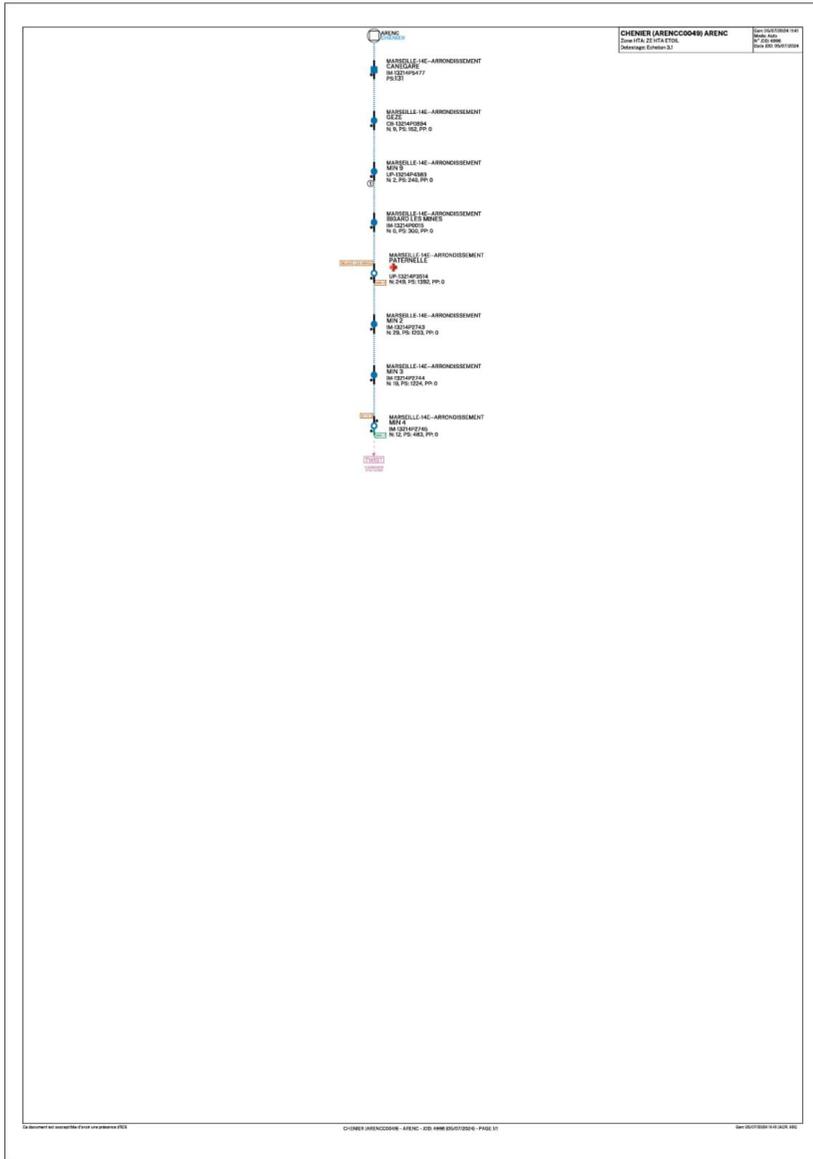
### Schéma ACR Avant Travaux Départ BRUANT



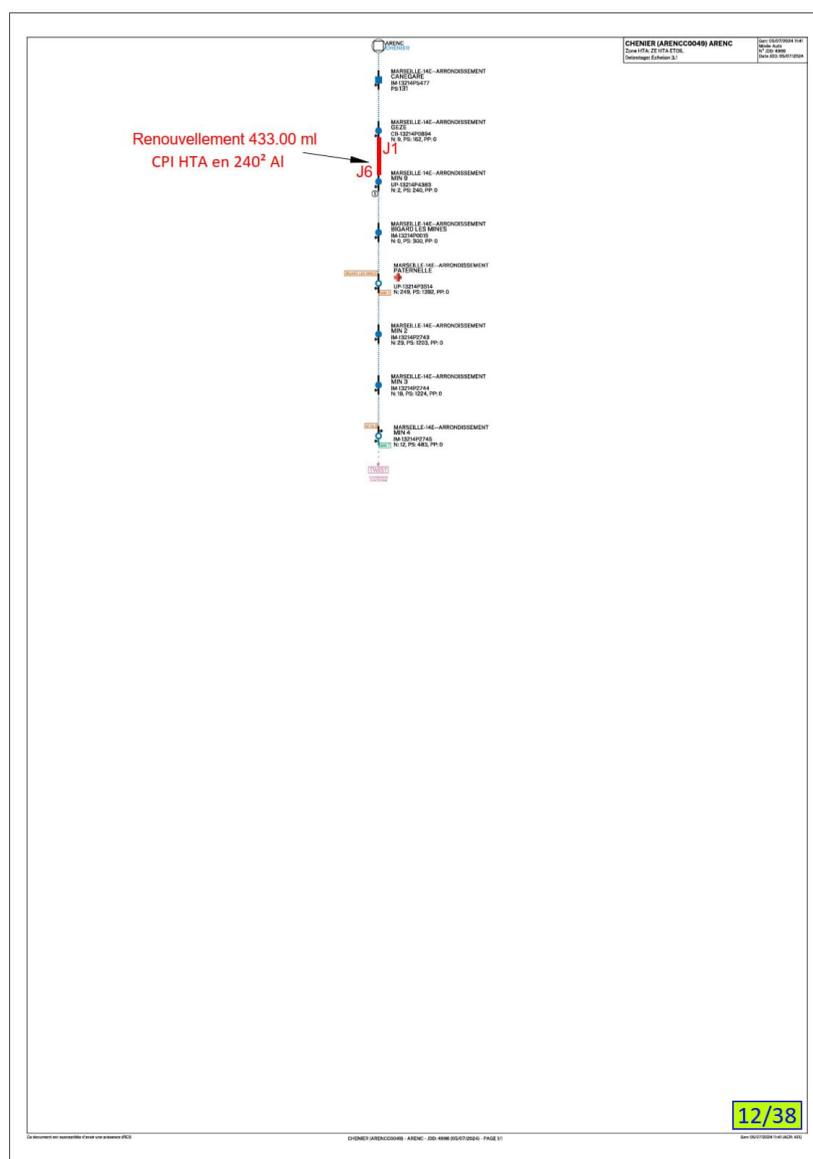
### Schéma ACR Après Travaux Départ BRUANT



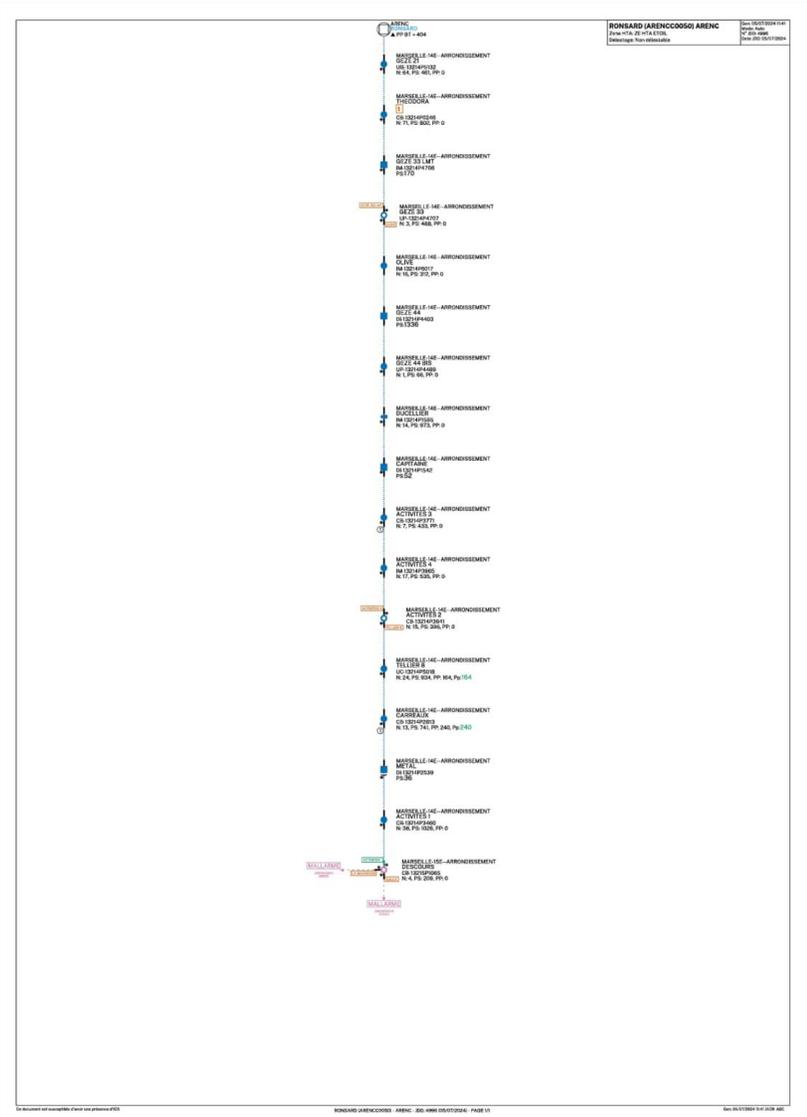
### Schéma ACR Avant Travaux Départ CHENIER



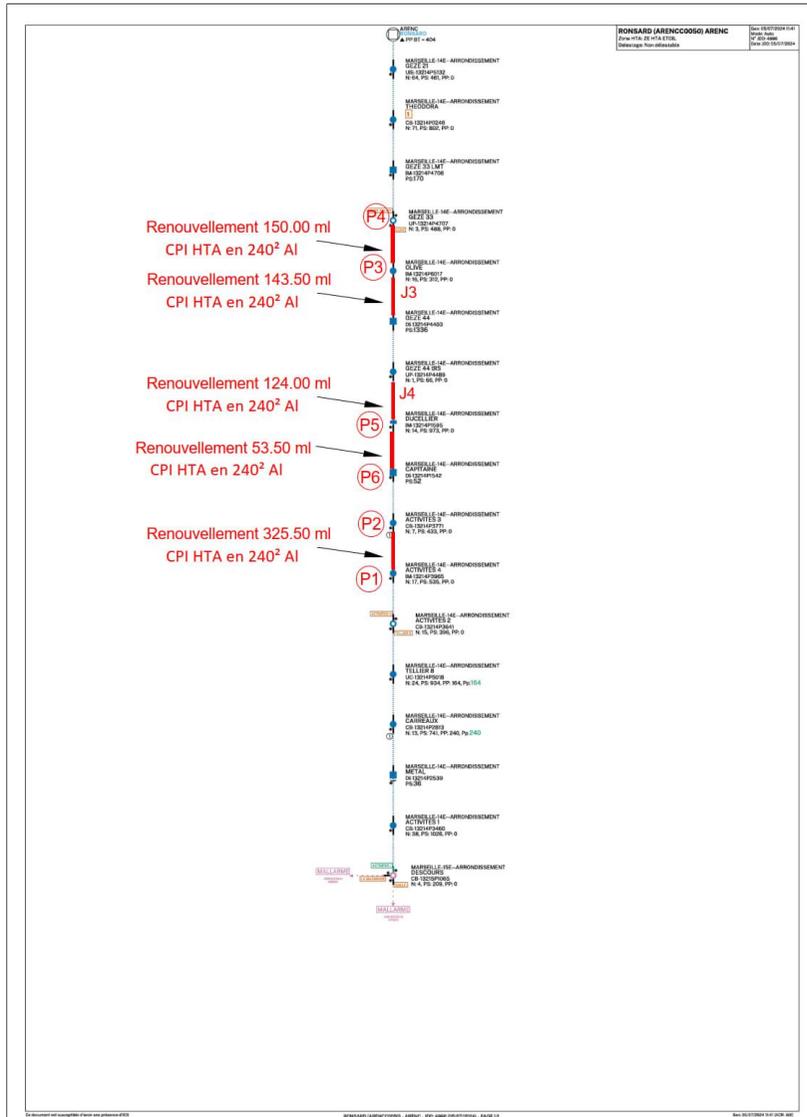
### Schéma ACR Après Travaux Départ CHENIER



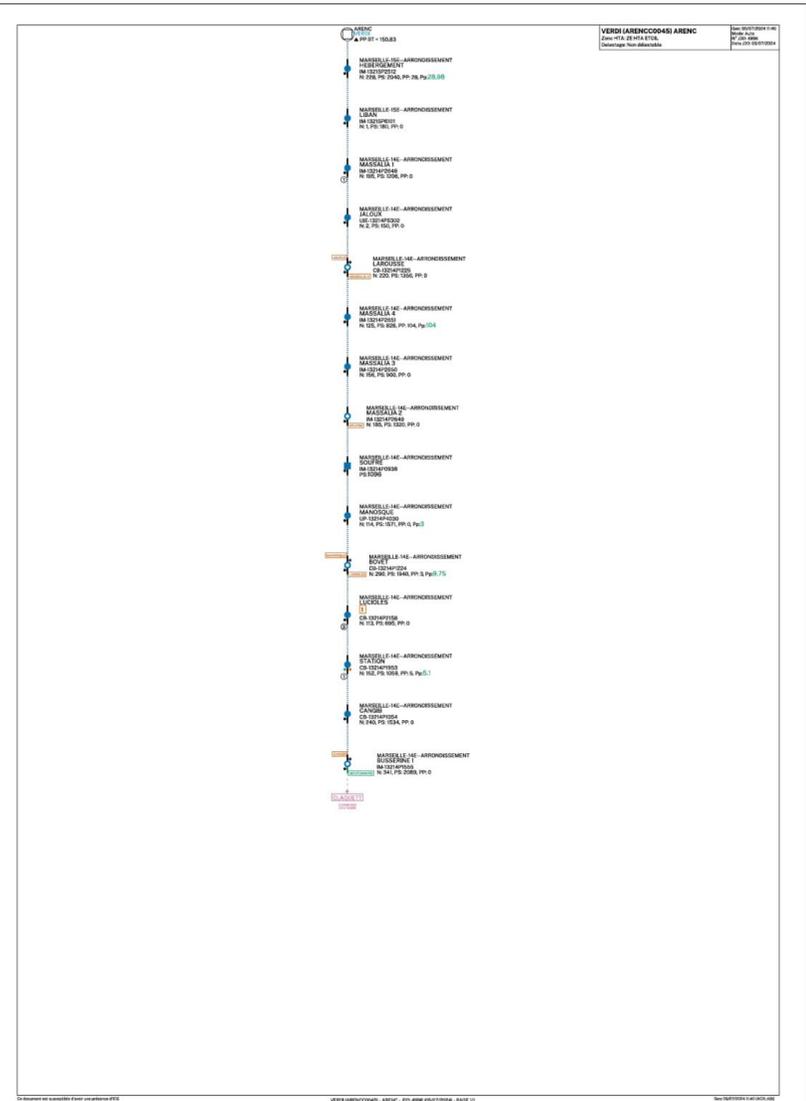
## Schéma ACR Avant Travaux Départ RONSARD



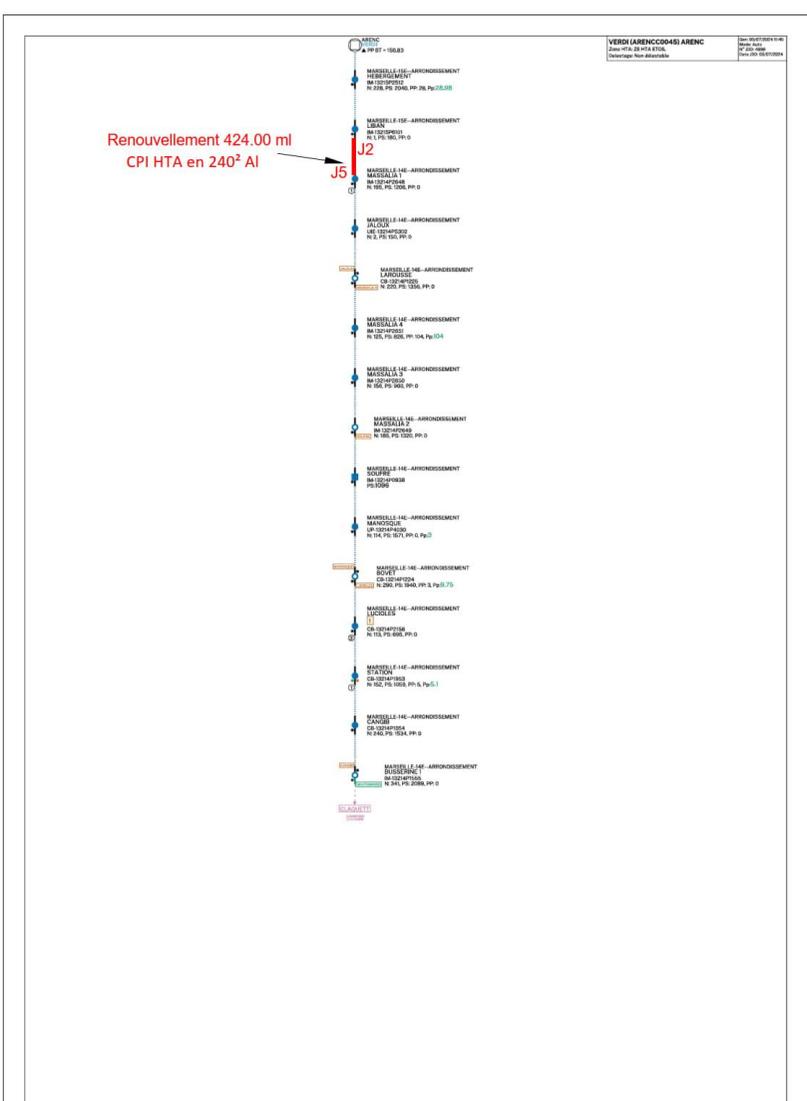
## Schéma ACR Après Travaux Départ RONSARD



## Schéma ACR Avant Travaux Départ VERDI

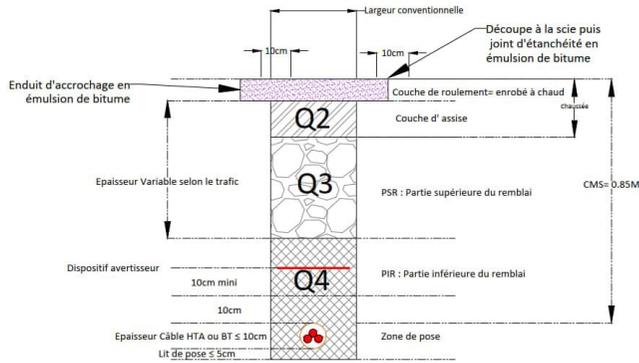


## Schéma ACR Après Travaux Départ VERDI

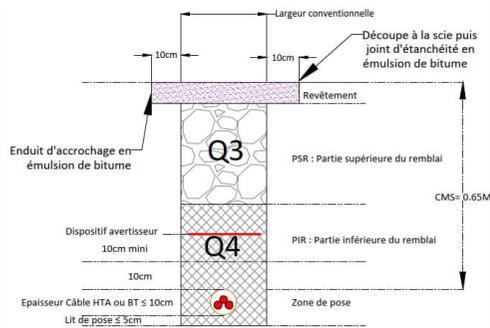


## Coupes Types

### FAMILLE CHAUSSÉE



### FAMILLE TROTTOIR

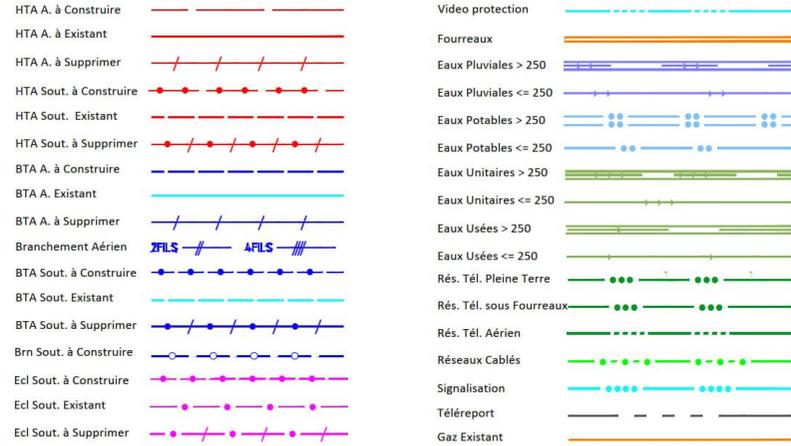


	Traffic	I5 à M	I3	I2	T1	T0
A Engagement sablage B Bicouche, tri-couche	Coupe Type	CH2A	CH3A	CH4A	CH5A	
	Epaisseur conventionnelle	4.0 à 5 cm	5.0 à 6 cm	6.0 à 8 cm	8 cm	8 cm
	Coupe Type de référence	CH2C	CH3C	CH4C	CH5C	CH6C
	Epaisseur imposée	> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm	> 8 cm
C Enrobé noir à chaud enrobé à froid	Coupe Type	CH2C	CH3C	CH4C	CH5C	CH6C
	Epaisseur conventionnelle	4.0 à 5 cm	5.0 à 6 cm	6.0 à 8 cm	8 cm	
	Coupe Type de référence	CH2D	CH3D	CH4D	CH5D	CH6D
	Epaisseur imposée	> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm	
D Enrobés de couleur	Coupe Type	CH2D	CH3D	CH4D	CH5D	CH6D
	Epaisseur conventionnelle	4.0 à 5 cm	5.0 à 6 cm	6.0 à 8 cm	8 cm	
	Coupe Type de référence	CH2D	CH3D	CH4D	CH5D	CH6D
	Epaisseur imposée	> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm	
E Réfection enrobée	Coupe Type	CH2E	CH3E	CH4E	CH5E	
	Coupe Type	CH2E	CH3E	CH4E	CH5E	

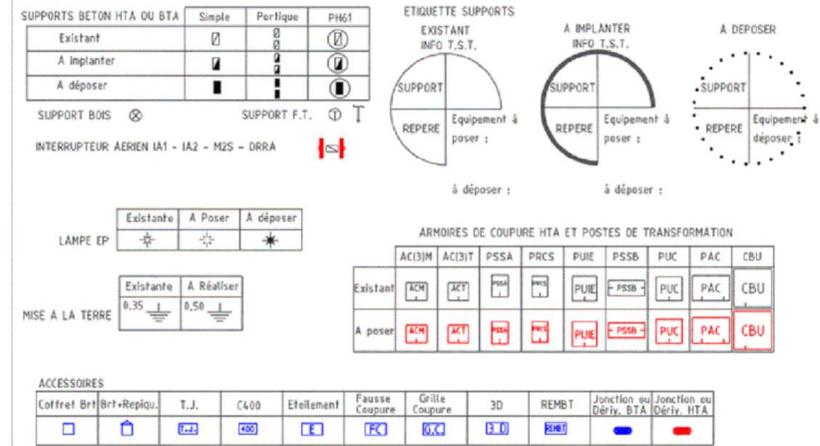
**Lecture du tableau:** choisir le trafic puis la réflexion définitive correspondante pour déterminer la coupe type associée.  
 Dans le cas de la réflexion de type « C » ou « D » (famille enrobé), dans l'hypothèse d'une sur-spécification d'épaisseur, il y a lieu de rénumérer la coupe type normale et la plus-value associée.  
**Remarque:** Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T5, la voie sera reconstituée sur la base de ce trafic mais sera rénumérée sur la base de la coupe type CH2.  
**Exemples:** Pour les coupes types à partir d'un trafic « T0 », la Partie Supérieure de Remblai (PSR) intègre systématiquement une part de remblaiement avec de la Grève Blanche selon une épaisseur de :  
 • CH4 : 26 cm  
 • CH5 ou CH6 : 36 cm  
 Au-delà de ces seuils, il y a lieu d'appliquer une plus-value pour l'emploi de matériaux de remblaiement imposé de type Grève Blanche objet de l'article n° 6002300.

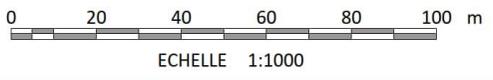
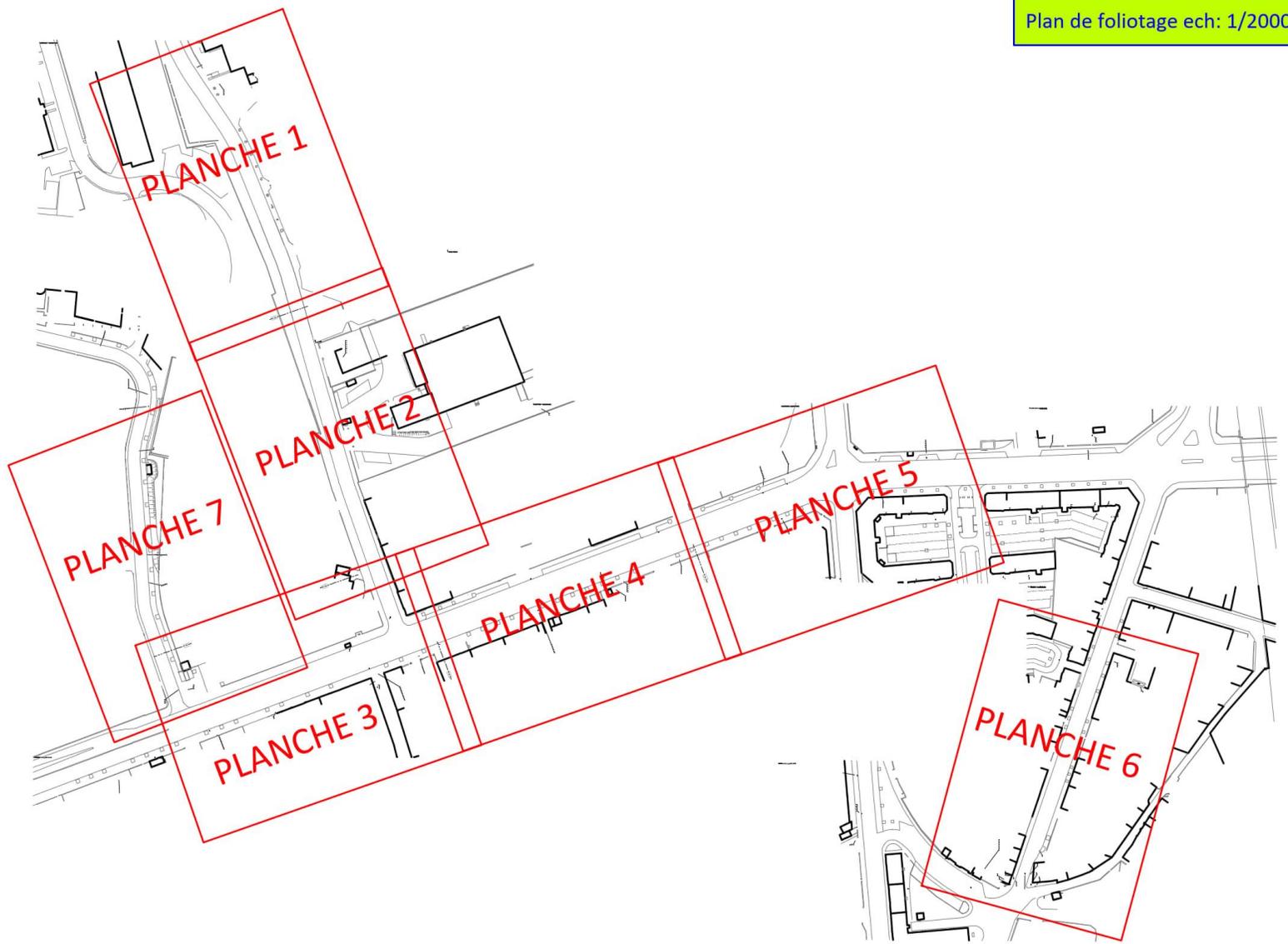
Coupe Type	Réfection	Epaisseur Revêtement
TR1A	Sablage, Gravillonnage, Gazon	1 cm
TR1B	Bi-couche, Tri-couche	1 cm
TR1C	Enrobé Noir à chaud ou à froid	5 cm
TR1D	Enrobé de couleur, Pavés classique, Dallage classique	5 cm pour l'enrobé

## Legende des Réseaux



## LEGENDE DES SYMBOLES

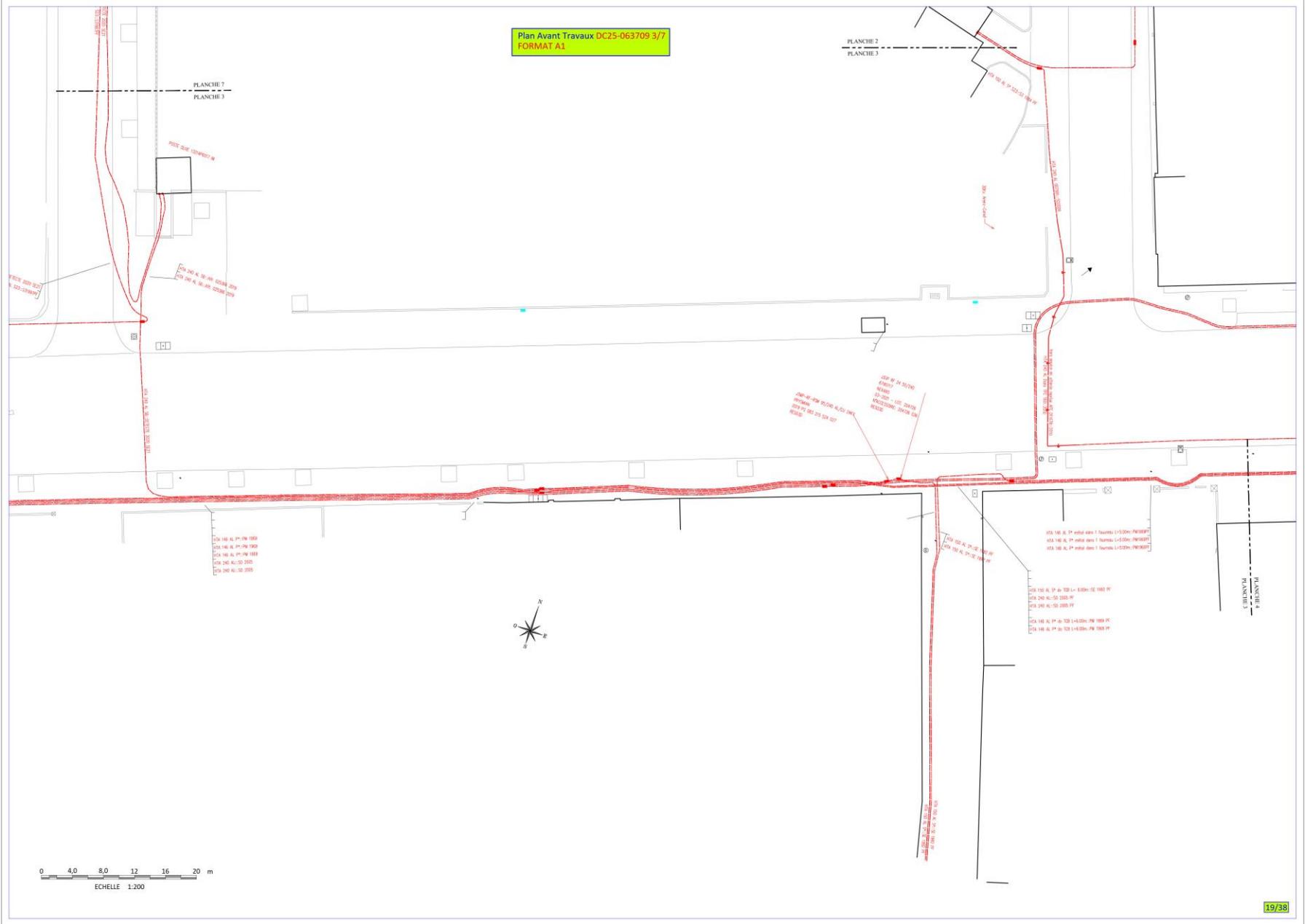


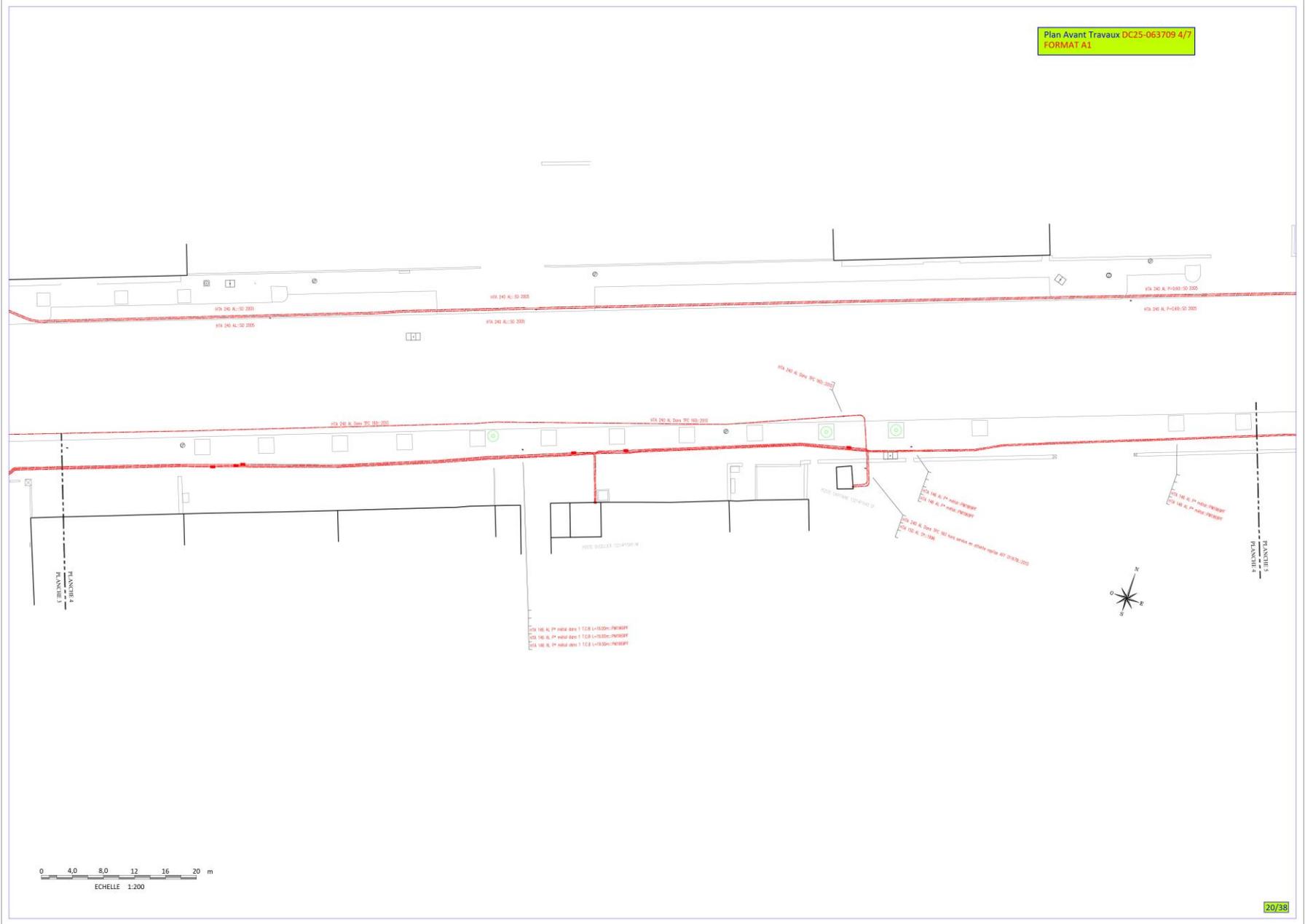






Plan Avant Travaux DC25-063709 3/7  
FORMAT A1

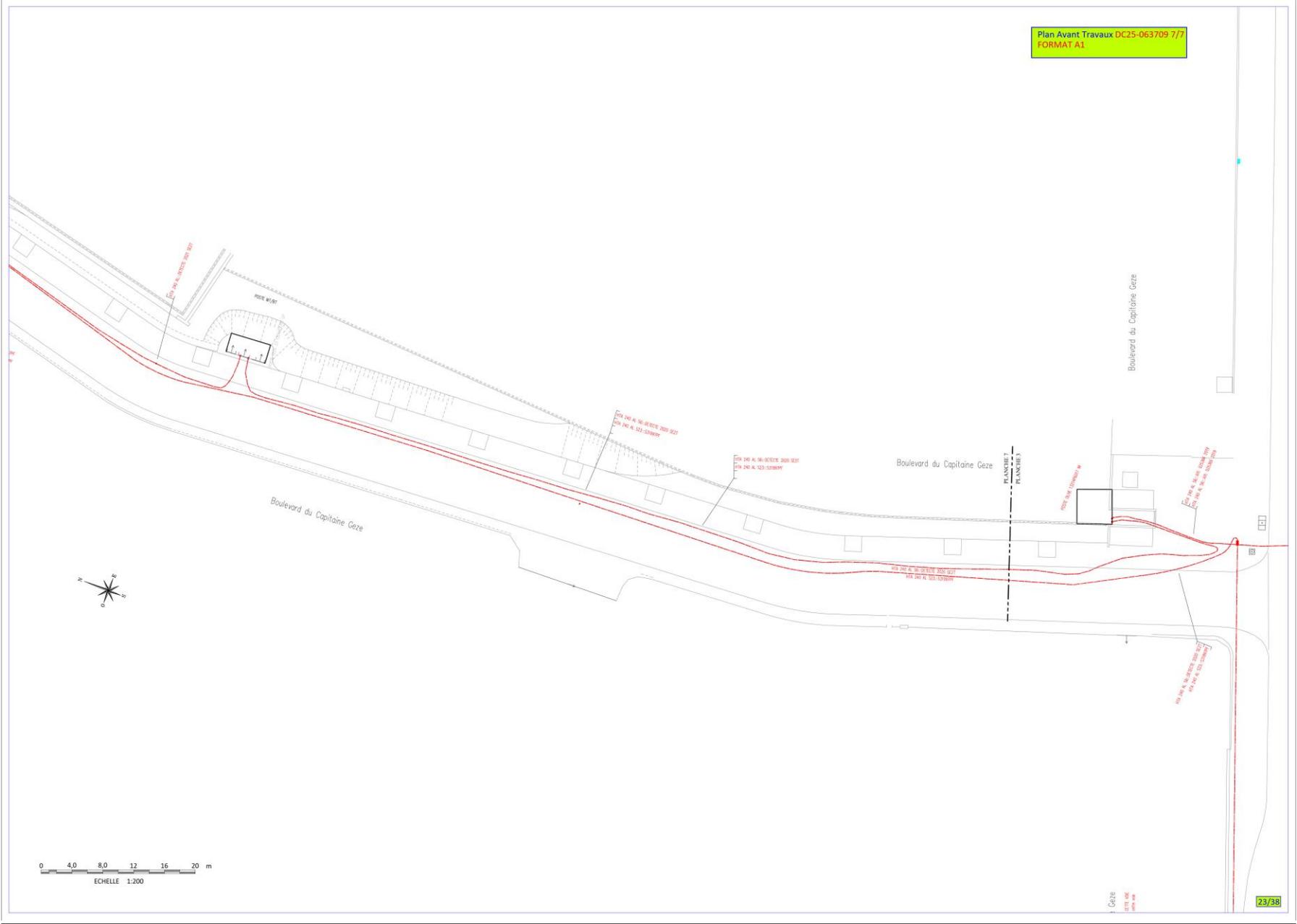




PLANCHER 4  
PLANCHER 3







Plan Après Travaux DC25-063709 1/7  
FORMAT A1

**P1** HTA/HTER  
Poste "ACTIVITES 4"  
N°13214F2965

Travaux:  
1 Raccordement HTA à 240 AL  
1 Jeu d'anneau



POSTE ACTIVITES 4 (13214F2965)

Boulevard Frédéric Sauvage

HTA/HTER  
LIGNE 240 AL  
N°13214F2965  
Poste "ACTIVITES 4"  
N°13214F2965  
1 Jeu d'anneau  
1 Raccordement HTA à 240 AL

Boulevard Frédéric Sauvage

PLANCHER  
PLANCHER

0 4,0 8,0 12 16 20 m  
ECHELLE 1:200  
24/38

Plan Après Travaux DC25-063709 2/7  
FORMAT A1

**P2**  
HTA 240V AL  
Poste "ACTIVITES 3"  
N°13214P3771  
Travaux :  
1 Raccordement HTA à 240V AL  
1 3er d'enc

HTA à 240V AL  
N°13214P3771  
N°13214P3771  
N°13214P3771  
N°13214P3771  
N°13214P3771  
N°13214P3771  
N°13214P3771  
N°13214P3771  
N°13214P3771

POSTE ACTIVITES 3  
P2

PLANCHE 1  
PLANCHE 2



0 4,0 8,0 12 16 20 m  
ECHELLE 1:200  
25/38

Plan Après Travaux DC25-063709 3/7  
FORMAT A1

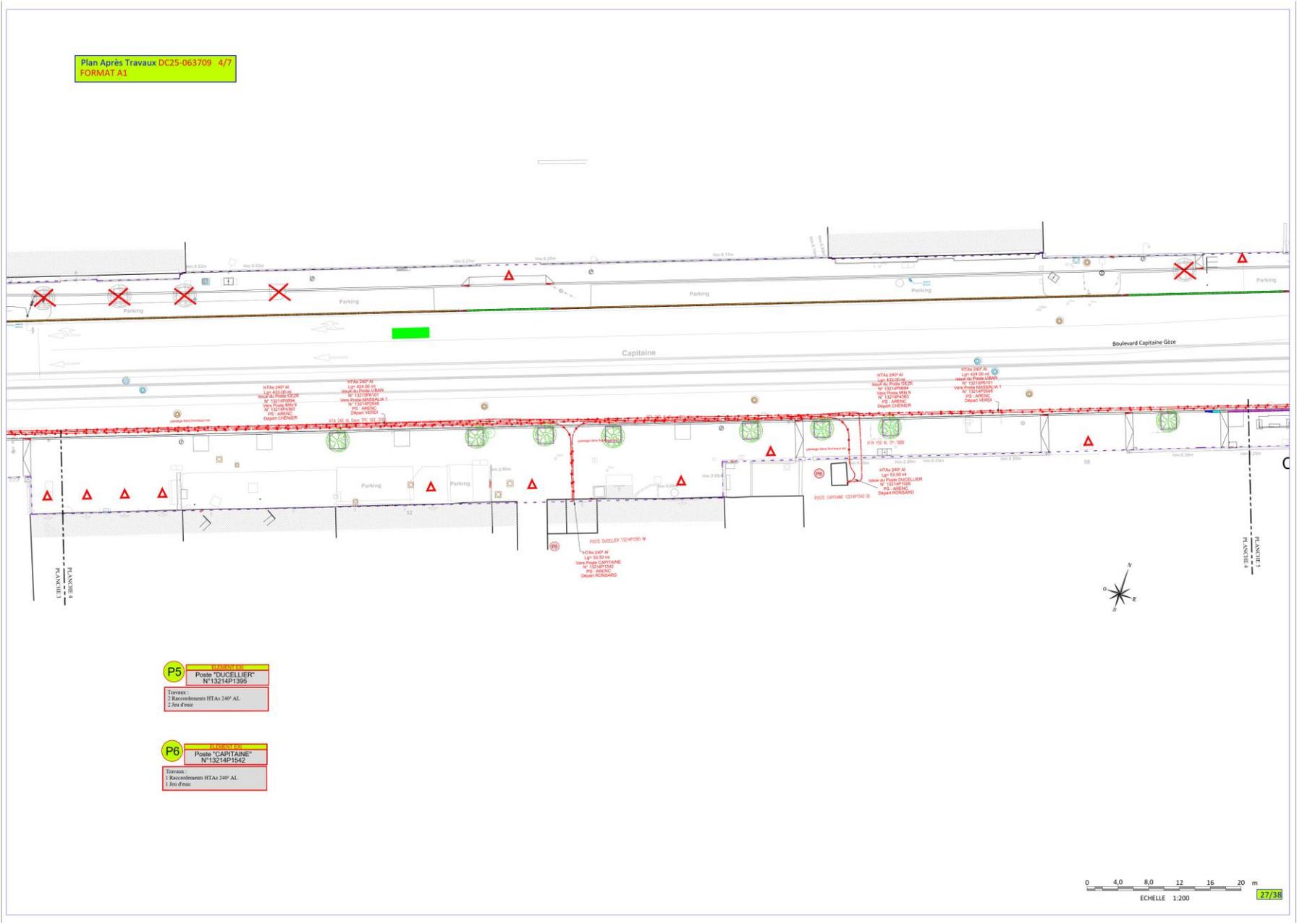
**P3**  
HTA 240V AL  
Poste "OLIVE"  
N°13214PS017  
Travaux :  
2 Raccordements HTA 240V AL  
2 200 d'axe

- J1**  
HTA 240V AL  
J3UP 240/150  
Travaux :  
Construction d'une Boite de Jonction 240V / 150V  
PS ARENC Départ CHENIER
- J2**  
HTA 240V AL  
J3UP 240/150  
Travaux :  
Construction d'une Boite de Jonction 240V / 150V  
PS ARENC Départ VERDI
- J3**  
HTA 240V AL  
J3UP 240/150  
Travaux :  
Construction d'une Boite de Jonction 240V / 150V  
PS ARENC Départ RONNARD
- J4**  
HTA 240V AL  
J3UP 240/150  
Travaux :  
Construction d'une Boite de Jonction 240V / 150V  
PS ARENC Départ RONNARD



0 4,0 8,0 12 16 20 m  
ECHELLE 1:200  
26/38

Plan Après Travaux DC25-063709 4/7  
 FORMAT A1



**P5** **RESEAU PO**  
 Poste "DUCELLIER"  
 N°13214P1366  
 Travaux :  
 2 Raccordements HTA 240V AL  
 2 km d'axe

**P6** **RESEAU PO**  
 Poste "CAPITAINE"  
 N°13214P1542  
 Travaux :  
 1 Raccordement HTA 240V AL  
 1 km d'axe

0 4,0 8,0 12 16 20 m  
 ECHELLE 1:200 **27/38**

Plan Après Travaux DC25-063709 5/7  
FORMAT A1

oine Geze

CANET/AMBROSINI Nord

CANET/AMBROSINI Sud



J5

Travaux  
Collecte d'eau Boite de Jonction 240° / 150°  
PS-ARENE; Départ: VERDE

J6

Travaux  
Collecte d'eau Boite de Jonction 240° / 240°  
PS-ARENE; Départ: CIBENIER

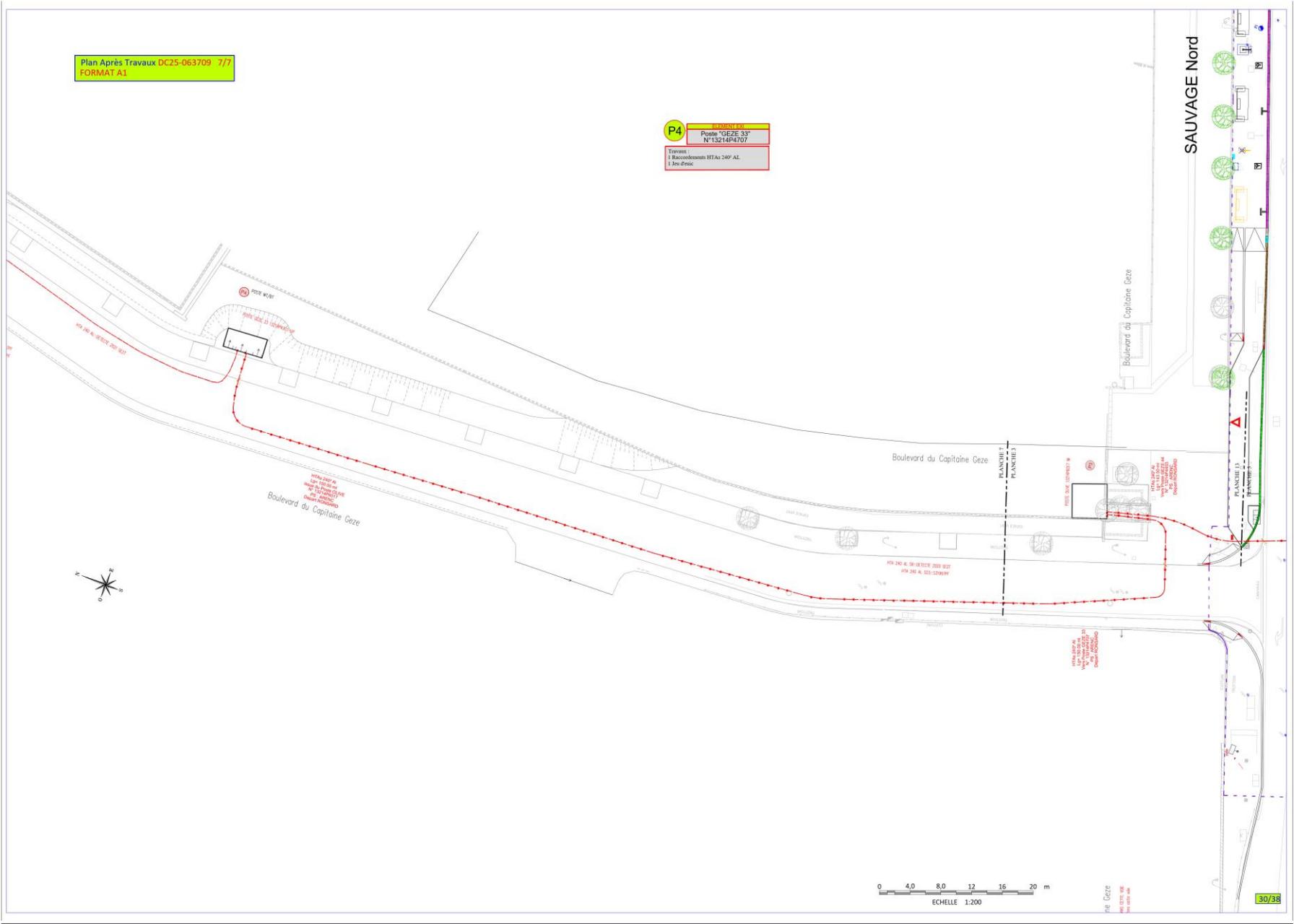
0 4,0 8,0 12 16 20 m  
ECHELLE 1:200  
25/38



Plan Après Travaux DC25-063709 7/7  
FORMAT A1

**P4** **LEMIQUEL**  
Pôle "GEZE 33"  
N°13214/4707

Travaux :  
1. Raccordement HTAs 240V AL  
2. Jus Géze



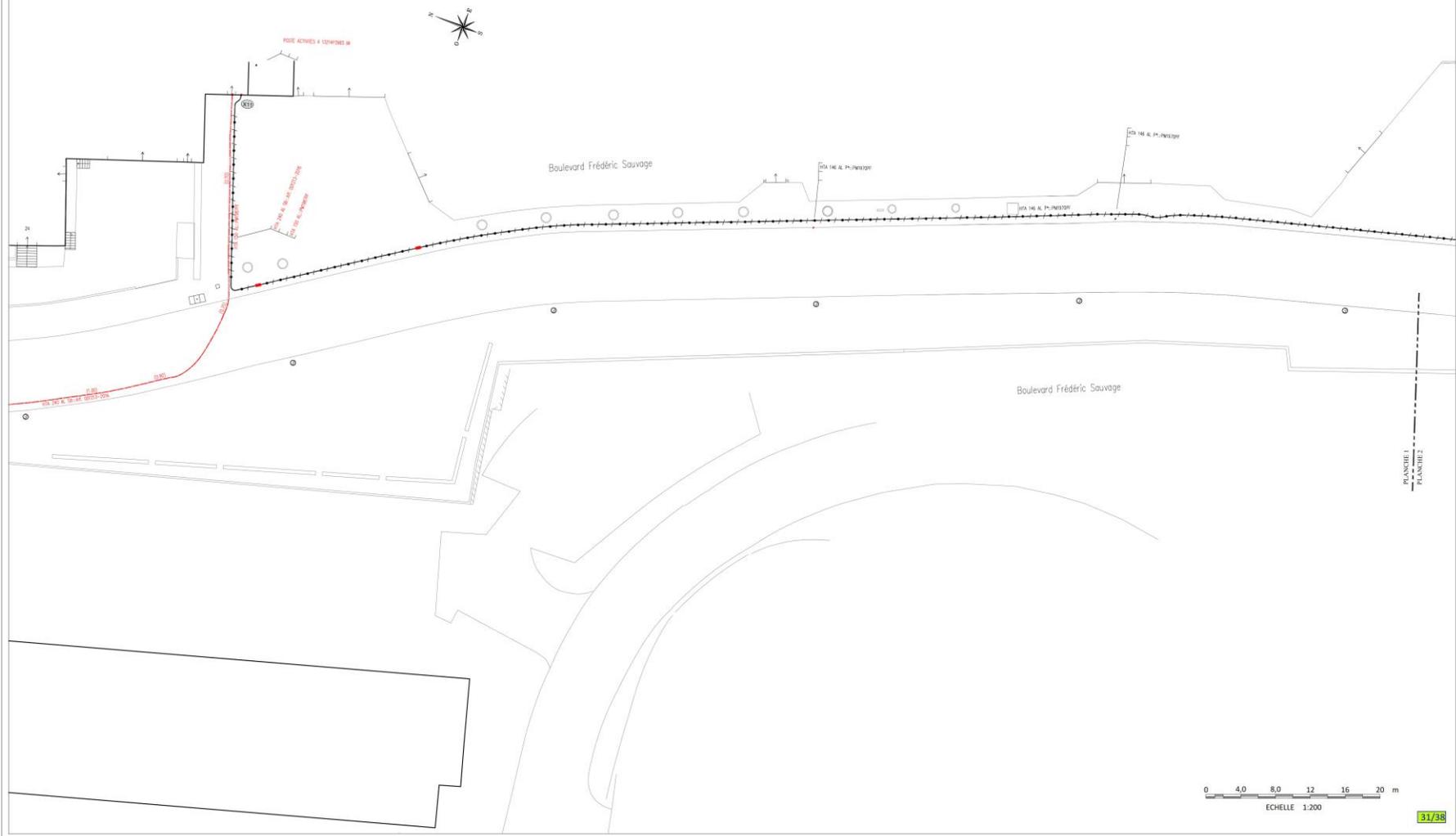
0 4,0 8,0 12 16 20 m  
ECHELLE 1:200

Geze  
13214/4707  
13214/4707

30/38

Plan de dépose DC25-063709 1/7  
FORMAT A1

X11  
RESEAU EXI  
Révisé  
Abandonné 05/04/10



31/38

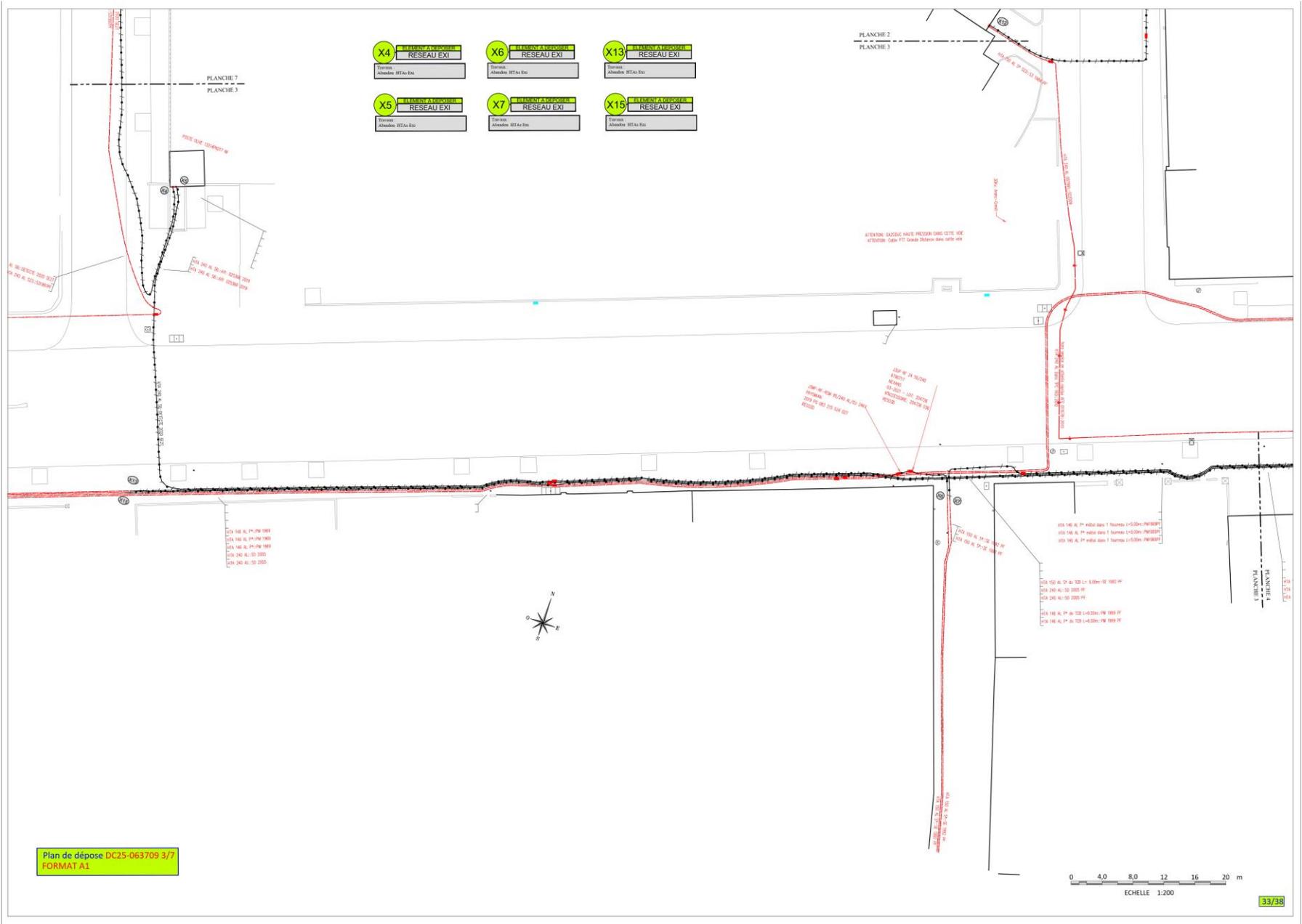
Plan de dépose DC25-063709 2/7  
FORMAT A1

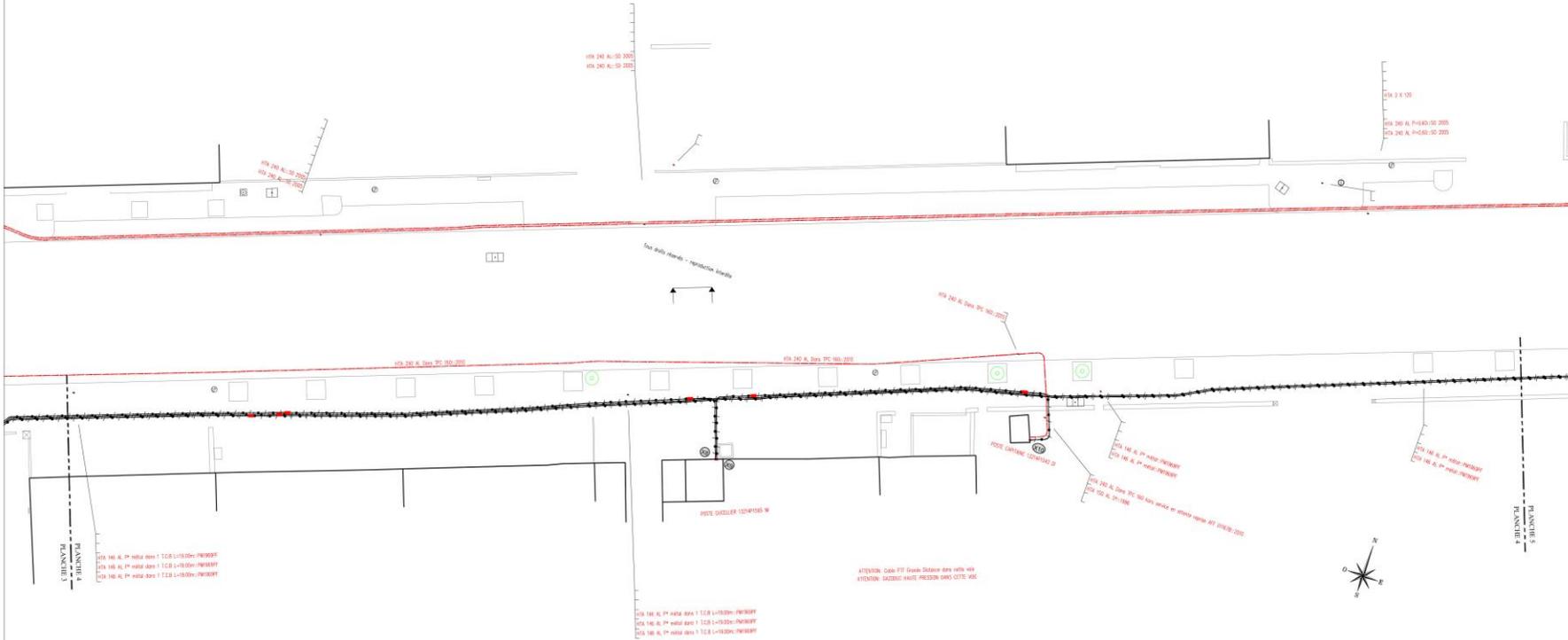
X12  
RESEAU EXT  
Echelle: 1/200



0 4,0 8,0 12 16 20 m  
ECHELLE 1:200

32/38





- X8** **RESEAU EXI**

Travaux: Abandon BETAL Exi
- X9** **RESEAU EXI**

Travaux: Abandon BETAL Exi
- X10** **RESEAU EXI**

Travaux: Abandon BETAL Exi





Plan de dépose DC25-063709 7/7  
FORMAT A1

X3  
RESEAU EXI  
TERRAIN  
Altitude: 102.11 m

